5 minutes éternelles



Nº19 - Sivan 5772

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
Sivan 5772

Au sommaire :

- Halakha
  - **La Netilat Yadaîm du matin** 2 au 19 Sivan
  - **Les Birkot Hatorah** du 20 au 30 Sivan

- Pensée Juive :
  - **Origine du Tikoun de Shavouot** 2 au 6 Sivan
  - **Emouna et Hashga'ha** du 7 au 30 Sivan
  - **Parachat Hachavoua** les vendredis et Shabbats.

© 2010 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

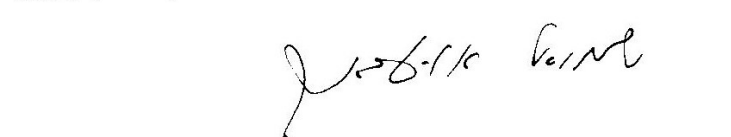
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

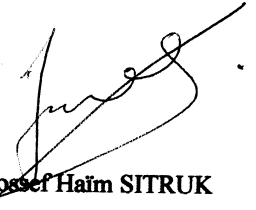
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה » qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Netilat Yadaïm

46e jour du Omer, 6 semaines et 4 jours

A Shavouot, nous avons l'usage de veiller toute la nuit pour étudier la Torah, puis de prier *Sha'harit* au *Nets ha'Hama* – au lever du soleil. Les *Berakhot* que nous disons tous les matins présentent quelques particularités et mises en garde lorsque nous restons réveillés toute la nuit. Ainsi, nous approfondirons pour les jours à venir quelques lois de *Netilat Yadaïm* –ablution des mains– du matin puis des *Birkot haTorah* – les *Berakhot* sur l'étude de la Torah.

1. La Guemara [*Berakhot* 14B] enseigne : '*Celui qui* [le matin] *fait* ***Netilat Yadaïm****, met ses* ***Tefilin*** *puis lit le* ***Shema*** *reçoit le joug d'Hashem magnifiquement*'. Tous les matins, Hashem nous restitue notre *Neshama* [âme]. Dès notre réveil, nous Lui exprimons notre reconnaissance pour cette bonté en utilisant ce nouveau souffle de vie pour Le servir. Les *Tefilin* nous servent à graver –dans notre tête et dans notre cœur– qu'Hashem est notre Dieu, Le Dieu unique. La lecture du *Shema* est notre témoignage de Sa souveraineté. Mais la *Netilat Yadaïm*, en quoi exprime-t-elle l'asservissement à Hashem? Dans son *Responsa*, le Rashba [I ch.191] la met en corrélation avec la *Netilat Yadaïm* des *Cohanim* du *Beit Hamikdash* avant leur service, par laquelle ils se sanctifiaient et **se consacraient** à Hashem. Ainsi, la 1ère action du matin que nous faisons avant de prononcer une prière ou une *Berakha* est de nous consacrer à Hashem par la *Netilat Yadaïm*, afin de porter ensuite le joug d'Hashem pleinement.

2. Cette *Netilat Yadaïm* est une Mitsva *Derabanan*. Il faut de ce fait prononcer la *Berakha* de *'Al Netilat Yadaïm* lorsqu'on l'accomplit.

3. Une personne qui se lève quelques heures avant la prière de *Sha'hrit* est souvent amené à se laver au moins 3 fois les mains: dès son lever, puis après s'être habillé et avoir fait sa toilette, et enfin, si elle doit se soulager une 2e fois avant de débuter sa prière – comme la Halakha le préconise. Sur laquelle de ces 3 *Netilat* devra-t-elle prononcer la *Berakha*? Ce sujet fait l'objet de grandes discussions, comme nous le découvrirons demain.

וַיְהִי בַּיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי בִּהְיֹת הַבֹּקֶר וַיְהִי קֹלֹת וּבְרָקִים וְעָנָן כָּבֵד עַל הָהָר וְקֹל שֹׁפָר חָזָק מְאֹד וכו' וַיּוֹצֵא מֹשֶׁה אֶת הָעָם לִקְרַאת הָאֱלֹהִים מִן הַמַּחֲנֶה וכו'

Au troisième jour, le matin venu, il y eut des tonnerres et des éclairs, une nuée épaisse sur la montagne et un son de Shofar très intense ... ***Moshé fit sortir le peuple*** *depuis le camp* ***vers Hashem***

Le don de la Torah est comparé dans les écrits saints – notamment dans *Shir Hashirim*, aux épousailles de Hashem et des Bnei Israël. Le Midrash (*Pirkei de Rabbi Eliezer*) raconte que la nuit qui précéda l'évènement, les Bnei Israël allèrent dormir, et personne ne se réveilla à l'aube pour se préparer à la grande révélation. La *Shekhina* (providence) de Hashem descendit sur la montagne, et réveilla le peuple par un fracas terrifiant. Moshé dut exhorter la Kala –la mariée, le peuple– à rejoindre son *Hatan* – le marié. Depuis, nous avons la coutume de veiller la nuit de Shavouot, en étudiant la Torah, pour 'réparer' cet impair.

En réalité, cette coutume antique s'est peu à peu perdue au fil des siècles. Le Zohar lui-même (*Vayikra, Emor* 98A) la mentionne comme un usage un peu oublié, que Rabbi Shimon Bar Yohaï ré-initia, accompagné de ses condisciples. Dans ce passage, les 7 semaines du *Omer* sont comparées aux 7 jours de pureté que la femme *Nida* – menstruée – doit compter avant de se purifier. Cependant, les 49 jours s'achèvent, et la *Houpa* –le dais nuptial, le don de la Torah– n'a lieu que le lendemain. Il faut donc étudier toute la nuit un morceau de chacun des 24 livres du **Tanakh** (**T**orah, **N**éviim, **K**étouvim) –la Bible, ainsi que des textes de la Torah orale, afin de parer la mariée de ses 24 joyaux.

Mais cette pratique retomba peu à peu en désuétude. Jusqu'à l'époque de Rabbi Yossef Karo, l'auteur du Choul'han Aroukh et du Beit Yossef, il y a plus de 450 ans, qui eut une révélation fascinante. A suivre...

Leilouï Nishmat Rabbi David Edouard
ben Yaacov Betito za'l

Halakha : Netilat Yadaïm

47e jour du Omer, 6 semaines et 5 jours

La *Netilat Yadaïm* du matin est une Mitsva *Dérabanan*, sur laquelle nous prononçons une *Berakha*. Il existe une discussion essentielle quant à la raison exacte de cette Mitsva.

Du verset de Tehilim [ch.26]: אֶרְחַץ בְּנִקָּיוֹן כַּפָּי וַאֲסֹבְבָה אֶת מִזְבַּחֲךָ ה' - *Je me lave les mains afin de faire le tour de ton autel, Hashem*, la Guemara déduit qu'il est interdit de prononcer une *Berakha* ou *Tefila* lorsqu'on a les mains sales – notamment lorsqu'on a touché une partie cachée de notre corps. Toutefois, il n'est pas requis de les laver à l'eau spécifiquement. Il suffit de les frotter convenablement dans un linge propre ou avec de la terre, lorsqu'on n'a pas d'eau à disposition.

Concernant la Mitsva de *Netilat Yadaïm* du matin, la Guemara n'en a pas explicité la raison. Le Rosh explique que cet usage découle du verset cité: lorsqu'on dort, on touche certainement des parties cachées du corps. Nos Maîtres ont de ce fait imposé de se laver les mains avant de prier. Cette définition implique 2 nouvelles Halakhot: 1°. Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire de se laver les mains avec de l'eau et un *Keli* [ustensile], ni de suivre les mises en garde de la *Netilat Yadaïm* d'avant le repas. 2°. Puisque c'est la Mitsva de prier qui impose ce lavage, on a le devoir de se laver les mains avec *Berakha* avant chacune des 3 prières si elles sont sales – par ex. si on sort des toilettes.

Par contre, le Rashba définit cette *Netila* autrement: il l'assimile à toutes les *Berakhot* que nous prononçons le matin, qui sont des louanges à Hashem pour avoir renouvelé la création – notamment pour nous avoir restitué notre âme. En reconnaissance, nous sanctifions nos mains dès notre réveil et le louons, comme nous le rapportions hier. Selon cette définition, cette *Netilat Yadaïm* requiert toutes les instructions explicites de la *Netila* d'avant le repas. De plus, il n'est pas nécessaire de se laver les mains [avec *Berakha*] avant les prières de *Min'ha* ou *Arvit*.

Ainsi, selon le Rashba, c'est le fait de **s'être réveillé** le matin qui impose cette *Netila*. Alors que pour le Rosh, c'est **la prière qui suit** qui la requiert.

Moussar : Shavouot

24/05/12

En l'an 5248 (1488 de l'ère vulgaire), naquit à Tolède Rabbi Yossef Karo zatsal, fils de Rav Ephraïm Karo. A l'âge de 4 ans, la terrible Isabelle la Catholique –que son nom soit effacé à jamais– expulsa tous les juifs du Royaume d'Espagne. La famille Karo erra dans un premier temps jusqu'à Lisbonne, avant d'être à nouveau expulsée peu de temps après. Accompagnée d'une partie de leur communauté, elle se refugia à Constantinople, en Turquie. Fortement affecté par ses épreuves, Rav Ephraïm zatsal décéda. Et c'est son frère, Rav Itzhak Karo, qui éleva le petit Yossef.

Dès son jeune âge, cet enfant réalisa la vanité des valeurs matérielles, et comprit que seule l'étude de la Torah de toutes ses forces apaiserait son âme si chagrinée. Comme le dit David Hamelekh (*Tehilim* 119:92) לוּלֵי תוֹרָתְךָ שַׁעֲשֻׁעָי אָז אָבַדְתִּי בְעָנְיִי– *Si Ta Torah n'avait fait mes délices, j'aurais succombé dans ma misère.*

Très rapidement, ses capacités et son enthousiasme pour connaître toute la Torah impressionnèrent son entourage. A peine adolescent, des dizaines de personnes affluaient pour écouter ses cours limpides et exhaustifs.

Il se distingua particulièrement par son ardeur à savoir par cœur et à enseigner à ses auditeurs les 6 tomes de la Mishna. Pas à pas, Mishna après Mishna, il pénétrait la signification exacte, puis la répétait plusieurs fois jusqu'à la connaître parfaitement. Il prit pour habitude de se lever à *'Hatsot* – au milieu de la nuit, et de répéter toutes les Mishnayot déjà apprises. D'un traité, il ne tarda à posséder un tome, et entama ensuite le second.

Mais les conditions de l'époque le contraignirent à migrer avec sa famille à Andrinople (Edirne). A suivre...

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

Halakha : Netilat Yadaïm

48e jour du Omer, 6 semaines et 6 jours

Nous évoquions 2 raisons pour la Mitsva de *Netilat Yadaïm* du matin: la reconnaissance à Hashem **de nous avoir rendu notre *Neshama*** – selon le Rashba, et la **préparation à la prière** – selon le Rosh. Les décisionnaires rapportent de s'acquitter de ces 2 avis; on ne prononcera donc de *Berakha* que si les 2 conditions sont réunies pour cette *Netila*.

D'où la question: si on se lève tôt le matin pour étudier avant la prière, et que l'on sait pertinemment que l'on devra retourner se soulager avant de commencer la prière, à quel moment prononcera-t-on la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* ? Les 2 avis semblent diamétralement opposés: selon le Rosh, c'est la *Netila* qui précède la *Tefila* qui impose la *Berakha*, tandis que selon le Rashba, il semble que c'est la *Netila* qui suit la première toilette qui l'impose!

Le *Mishna Beroura* enseigne **d'attendre de se soulager avant la prière**, et de se laver alors les mains en récitant *Al Netilat Yadaïm* **que l'on fait immédiatement suivre des *Berakhot* du matin**. [Alors qu'en temps normal, il est permis de dire *Al Netilat Yadaïm* à la maison et de réciter plus tard les autres *Berakhot*, par ex. à la synagogue.] Et de justifier: le Rashba précise que la *Berakha* de ***Netilat Yadaïm* est du même ordre que toutes les *Berakhot* du matin**, qui sont des louanges à Hashem pour avoir renouvelé la création. Il est de ce fait donné de repousser cette *Berakha* jusqu'à ce que l'on dise d'un trait toutes les *Berakhot* du matin.

Ainsi, celui qui se lève tôt, bien avant l'heure de la *Tefila*, ne dira après sa 1ère toilette que la *Berakha* de *Asher Yatsar* –comme il est d'usage à chaque fois que l'on se soulage–, ainsi que les *Birkot haTorah* [*'Al Divrei Torah... Asher Ba'har Banou ...*] s'il souhaite étudier de la Torah – puisqu'il est interdit d'étudier sans ces bénédictions. Et lorsqu'il s'apprêtera à prier, il repartira aux toilettes, et dira ensuite *Al Netilat Yadaïm*, *Asher Yatsar*, *Elohai Neshama*..., puis toutes les autres *Berakhot* du matin – **sans prononcer les *Birkot haTorah* une 2nde fois**.

Rabbi Yossef Karo arriva à Andrinople un peu avant ses 20 ans. Il épousa une première femme, qui décéda peu de temps après. Il fut, certes, attristé, mais persista avec plus d'ardeur à acquérir les Mishnayot, s'attachant davantage à la devise du roi David לוּלֵי תוֹרָתְךָ שַׁעֲשֻׁעָי אָז אָבַדְתִּי בְעָנְיִי – *Si Ta Torah n'avait fait mes délices, j'aurais succombé dans ma misère.*

Il migra à nouveau en Grèce, à Salonique, et connut sa seconde femme. Il eut 4 enfants, 3 garçons et une fille. Il monta aussi une Yeshiva de grande renommée.

Mais pensez-vous que le Satan allait s'arrêter là? Cet homme risquait de révolutionner le monde avec ses œuvres grandioses! Il n'était pas question de le laisser continuer. Quelques années après, sa femme, sa fille et 2 de ses fils moururent. Rabbi Yossef était abattu. Il continuait certes à se lever la nuit pour réciter ses Mishnayot quotidiennes, mais l'amertume ne quittait plus son cœur.

Comme à l'accoutumée, il se leva une nuit pour réciter ses Mishnayot. Et là, un miracle se produisit. Après avoir entamé quelques chapitres de Mishna, une voix céleste sortit de sa bouche ... Elle se présenta comme étant l'incarnation de la Mishna elle-même, ou encore, la *Shekhina* – la Providence, la mère du peuple juif, celle qui accompagne les Bnei Israël dans toutes leurs épreuves. Elle le félicita pour son ardeur à connaître toutes les Mishnayot, et le consola de ses épreuves. Elle lui dévoila plusieurs secrets de la Torah, ainsi que l'essence des *Neshamot* –des âmes– de son entourage, et les raisons des différentes épreuves endurées. Cette voix angélique, appelée ***Maguid***, lui dicta plusieurs conduites à adopter. Elle lui assura qu'en persistant dans son étude de la Mishna, il aurait le mérite d'achever son œuvre *Beit Yossef*, qui deviendra un des plus grand classiques du peuple juif, et de monter en *Erets Israël*, refonder un foyer et avoir un autre enfant... A suivre...

Refoua Shelema à Rivka bat Sarah

Halakha : Shavouot

49e jour du Omer, 7 semaines

1. **Question:** Celui qui reste éveillé durant toute la nuit – comme nous le ferons la nuit prochaine à Shavouot – doit-il réciter la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* le matin venu, avant de commencer les *Berakhot* de *Sha'hrit* ? Précisons les points à considérer:

- Tout d'abord, selon le Rosh, il n'y a pas lieu de dire cette *Berakha,* puisqu'il n'a pas touché de partie cachée de son corps. Mais il existe néanmoins une solution: aller aux toilettes avant de commencer la *Tefila,* au petit matin.

- Et selon le Rashba, puisqu'il n'a pas dormi –donc, sa *Neshama* ne l'a pas quitté durant la nuit– il ne devrait pas réciter de *Berakha*. Mais là aussi, le *Beit Yossef* tend à permettre de dire cette *Berakha* – expliquant que nos Maîtres ont imposé de manière générale la *Netila* du matin sans considérer le cas par cas.

Réponse: Selon **le Mishna Beroura**, si on va se soulager au toilette depuis l'aube, on pourra se laver les mains **avec *Berakha***.

Mais pour un **séfarade**, le *Maamar Mordekhaï* témoigne que l'usage est de faire la *Netilat Yadaïm* **sans** prononcer la *Berakha*.

2. Précisons quelques lois des autres *Berakhot* du matin pour celui qui veillera toute la nuit.

Toutes les *Berakhot* du matin sont des louanges sur le renouvellement de la création du monde. L'usage est de les réciter même lorsque nous ne constatons pas ce renouvellement, car la louange est exprimée sur le phénomène existant dans le monde, et non sur le fait que nous en profitions dans l'immédiat. Par ex. nous disons chaque jour la *Berakha* de *Hanoten Lassekhvi… – qui a doté le coq de la capacité de discerner le jour de la nuit* – même s'il n'y a aucun coq dans nos alentours.

Ainsi, lorsque nous veillons la nuit, nous prononçons toutes les *Berakhot*, bien que certaines ne soient pas d'actualité. Par ex. *Matir Assourim* – qui délivre les prisonniers – qui exprime le fait que nous étions immobiles en dormant et retrouvons au réveil notre mobilité.

[Faute de place, la suite de ces lois urgentes se trouve sur la page de demain. ***Jetez-y un œil avant le lever du jour de demain!]***

Moussar : Shavouot

26/05/12

Le *Maguid* raviva l'ardeur de Rabbi Yossef Karo, qui persista dans l'apprentissage de la Mishna par cœur. Le *Maguid* revenait le voir très fréquemment. Il lui dictait à chaque fois de nouvelles conduites à adopter, lui reprochait quelques unes de ses actions, et lui dévoilait des secrets de la Torah. Il lui ordonna même de mettre à l'écrit toutes ses révélations. Ainsi, Rabbi Yossef Karo rédigea le *Maguid Meisharim*, où sont rapportés les discours du *Maguid*. Le *'Hida* écrit que le livre *Maguid Meisharim* que nous possédons de nos jours ne représente qu'un cinquantième des propos du *Maguid*.

A l'approche de Shavouot 5293 (1533 de l'ère vulgaire), Rabbi Yossef Karo invita 9 de ses condisciples à se réunir la nuit de la fête, pour ré-initier la coutume ancestrale, d'étudier la Torah toute la nuit, comme l'évoque le Zohar. [L'histoire suivante est extraite d'un témoignage de Rabbi Shlomo Elkabets, l'auteur du célèbre chant *Lekha Dodi*. Ce témoignage est rapporté notamment par le Shlah Hakadosh.]

La nuit de Shavouot venue, 3 des appelés manquèrent au rendez-vous. Les 7 présents commencèrent à lire le début de la Torah, qui raconte la création du monde. Puis ils passèrent aux *Parashiyot* qui détaillent le dévoilement de Hashem au Sinaï. Puis ils conclurent par le dernier paragraphe de la Torah. Rabbi Shlomo Elkabets précise que chaque paragraphe était lu avec une émotion intense, d'une voix mélodieuse extrême. Ils enchaînèrent ensuite par la lecture de plusieurs paragraphes des Prophètes, notamment de la *Haftara* de Shavouot qui évoque la hiérarchie des anges qui entourent le Trône céleste. Puis vint le tour de quelques textes des *Kétouvim*, notamment *Shir Hashirim* et certains *Tehilim*. Ils étudièrent ensuite quelques textes du Zohar, et passèrent à l'étude de la Mishna. Ils achevèrent 2 traités de Mishna, et la voix du *Maguid* s'éleva depuis la bouche de Rabbi Yossef Karo... A suivre...

Refoua Shelema à Makhlouf ben Yaacov Dahan

Halakha : Shavouot

1. **Un séfarade** qui a veillé toute la nuit récitera au petit matin **toutes** les *Berakhot* du matin, même les *Birkot haTorah* [*Al Divrei Torah, véha'arev...* et *Asher Ba'har*] – à l'exception de *Al Netilat Yadaïm*, comme nous l'apprenions hier.

2. **Un ashkénaze** sautera 2 *Berakhot* : *Elohaï Neshama*, et *haMa'avir 'Hevlei Sheina*. Il est tout de même préférable qu'il se fasse acquitter de ces *Berakhot* par celui qui doit les réciter – c.-à-d. un homme qui a dormi [allongé] plus d'une demi-heure; ou au pire, sa femme l'en acquittera après la *Tefila*, à son retour de la synagogue.

Quant aux ***Birkot Hatorah*** **pour un ashkénaze** qui veille toute la nuit, la Halakha est plus complexe:

- S'il a dormi plus d'une demi-heure **dans les dernières 24h**, il devra les réciter dès l'aube.
- S'il n'a pas dormi depuis le matin précédent, il ne pourra pas les réciter. Il devra s'en faire acquitter par quelqu'un qui doit les réciter. Ou encore, lorsque dans la *Tefila*, il arrivera à la *Berakha* qui précède le *Shéma* – *Ahavat Olam* (ou *Ahava Raba*) – il pensera à s'acquitter de son devoir de prononcer la *Berakha* sur l'étude de la Torah, puis étudiera même quelques mots de Torah immédiatement après sa *Amida*.

Nous reviendrons plus tard sur les principes des *Birkot haTorah*.

3. Lorsqu'on doit réciter les *Birkot haTorah* [comme plus haut], il est interdit d'étudier ou de lire un verset ou une parole de Torah. Ainsi, dès l'aube – soit 72 min. avant le lever du soleil – on se hâtera de dire ces *Berakhot*.

4. Celui qui a dormi depuis le début de la nuit –durant une demi-heure, même habillé, tant qu'il est en position allongée– ne pourra pas étudier ou lire le *Tikoun* sans réciter auparavant les *Birkot haTorah*. Par contre, celui qui dort en position assise n'aura pas besoin de réciter ces *Berakhot* avant l'aube, comme précédemment.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous !

Les sept *Tsadikim* présents s'allongèrent par terre, épris de crainte majestueuse. Et la *Shekhina* s'exprima: ***« Soyez fiers de vous! Vous m'êtes si chers! Mon Honneur est si méprisé, je me roule dans les déchèteries depuis tant d'années! Et voilà que Ma déchéance vous a tenu à cœur! Vous avez préféré Me parer des Mes atours, plutôt que de dormir! Toute la cour céleste vous admire, Grands Hommes! ».***

Rabbi Shlomo Elkabets raconte qu'ils fondirent tous en larmes, émus et joyeux d'avoir tellement remué les cieux. Et la *Shekhina* reprit son discours pour exprimer son affliction: ***« Si vous aviez conscience ne serait-ce que d'un millionième de Mes souffrances, jetée dans cet exil interminable, oubliée par Mes enfants qui ne se soucient que de leur bien-être, de leur petit confort... Vous ne pourriez plus même sourire, tant Mon malheur est incommensurable! A présent, Mes enfants, renforcez-vous! Redoublez l'ardeur de votre étude! Sachez que vous M'avez fait un bien immense, cette nuit. Cependant, si vous aviez été 10, votre action aurait eu bien plus de portée!»***

Dès l'aube, ces *Tsadikim* allèrent au *Mikveh*. Ils rencontrèrent sur leur chemin les 3 absents, et leur racontèrent leur aventure. Tous se mirent à pleurer amèrement. Cependant, les juifs de Diaspora célèbrent 2 jours de Shavouot. Ils se promirent de se réunir de nouveau la nuit suivante.

Le rendez-vous arrivé, leur enthousiasme était intense. Le *Maguid* fit entendre sa voix plus tôt, avant même qu'ils n'aient achevé la lecture de la Torah : ***« Soyez Heureux, mes 10 Tsadikim! Vous M'avez soulagé dans Ma peine comme personne ne l'a fait depuis longtemps ! Votre mérite est immense. Vous avez eu le mérite de pénétrer le vestibule du palais royal. Vous êtes à présent conviés à entrer dans l'enceinte! Montez en Israël, mes enfants. Ne vous souciez d'aucun matériel. Je possède la clé de la subsistance, vous ne manquerez de rien! ».***

Trois ans après, ces *Tsadikim* montèrent en Israël et s'installèrent à Tsefat (Safed), ouvrant l'ère du retour d'Israël en Terre Sainte.

1. Revenons sur les lois de *Netilat Yadaïm* du matin. Lorsqu'on dort la nuit, une *Toumea* [impureté] se dépose sur les mains. La Guemara enseigne que cette *Toumea* est très dangereuse; il ne faut toucher aucun orifice tant qu'on ne l'a pas supprimée. Ainsi, dès le réveil, il faut se hâter de faire une 1ère *Netilat Yadaïm*. Le Zohar vante celui qui prépare à côté de son lit un *Keli* [ustensile] rempli d'eau, afin de s'abstenir de marcher jusqu'au robinet avec cette impureté. Nous préciserons plus tard quelques instructions de cette *Netila*. Retenons pour l'instant que **la Mitsva de faire la *Netilat Yadaïm* avec Berakha le matin ne dépend pas de cette *Toumea*.** De par elle-même, cette *Netila* ne nécessite aucune *Berakha*. Plus encore, nous apprendrons qu'il est possible d'accomplir la Mitsva de *Netilat Yadaïm* avec *Berakha* sans que cette impureté n'ait été retirée de ses mains.

2. Pour rappel, on ne prononce la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* que si les 2 raisons évoquées par le Rosh et le Rashba sont vérifiées: la reconnaissance à **Hashem de nous avoir rendu notre *Neshama*,** et la **préparation à la *Tefila***.

Question: Puisque selon le Rosh, il n'est possible de prononcer cette *Berakha* que si la *Netila* précède une prière, **une femme qui ne s'apprête pas à prier *Sha'hrit*** peut-elle dire cette *Berakha*?

Réponse: Si elle s'apprête à dire au moins les *Berakhot* du matin, elle pourra prononcer la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*.

En effet, une femme accomplit la Mitsva de prier lorsqu'elle présente ses desiderata à Hashem. Puisque le texte des *Berakhot* du matin inclut des requêtes, elle remplit son devoir de prier en les lisant, et pourra donc dire la *Berakha* sur la *Netila* avant de les lire. [Alors qu'un homme ne s'acquitte de son devoir de prier qu'en récitant le texte instauré par nos Maîtres, et ne pourra dire *Al Netilat Yadaïm* qu'avant de prier *Sha'hrit*.]

Ainsi, lorsqu'elle se lèvera, elle fera une 1ère *Netila* sans *Berakha*, effectuera ensuite sa toilette, et lorsqu'elle sera prête à réciter ses *Berakhot*, elle fera une 2e *Netila* avec *Berakha* et récitera ses *Berakhot*.

Moussar : Hashga'ha

28/05/12

Nous approfondissions le mois dernier les 13 *Ikarim* –fondements– de la Torah, et marquions la primordialité de 3 d'entre eux : **la *Metsiout Hashem*** – croire qu'Hashem est l'Être suprême qui a tout créé, **la *Hashga'ha*** – s'inculquer qu'Hashem voit nos actes, les juge, et gratifie ou punit en conséquent, et ***la Torah Min Hashamaïm*** – savoir que la Torah qui nous a été donnée est immuable, parce qu'Hashem s'est dévoilé à **tout** le peuple d'Israël et lui inculqua que Moshé Rabbeinou a atteint le summum de ce qu'un humain peut percevoir d'Hashem dans ce monde ; de facto, aucun prophète ne peut modifier au nom de Dieu même une seule lettre de **cette** Torah.

Ces 3 *Ikarim* sont bien plus essentiels que les 10 autres énumérés par le Rambam. D'une part, parce qu'ils incluent plusieurs fondements. Mais surtout, parce que leur remise en cause ébranlerait toute notre obligation de servir Hashem, alors que certains *Ikarim*, tels que la venue du *Mashia'h* ou la résurrection des morts ne sont pas si essentiels. En effet, un homme persuadé que les seuls comptes – récompenses et châtiments – devront être rendus dans un monde spirituel, et que le monde perdurera éternellement ainsi, ne faiblit en rien dans sa ferveur et sa soumission à Hashem. Des commentateurs expliquent d'ailleurs que le Rambam lui-même n'a tenu à considérer ces points que pour renforcer les juifs de son époque qui étaient constamment remis en cause par les chrétiens.

Ces 3 *Ikarim* permettent d'expliquer plusieurs triplets de la Torah. Notamment, les 3 fois où la Torah raconte que les Bnei Israël mirent leur *Emouna* en Hashem. Le *Sefer HaÏkarim* explique par ces 3 *Ikarim* la structure du long *Moussaf* de Rosh Hashana, composé de 3 *Berakhot* : *Zikhronot*, *Malkhouyot* et *Shofarot*. En ce jour du Grand jugement, nous évoquons les *Zikhronot* –les souvenirs– pour nous inculquer qu'Hashem connaît tous nos actes. Les *Malkhouiot* –les versets qui évoquent Sa royauté– pour nous inculquer qu'Hashem est l'Être suprême. Et les *Shofarot* – les versets qui évoquent qu'Hashem s'est dévoilé au Sinaï en sonnant le *Shofar*, et se dévoilera de nouveau bientôt pour nous sortir de cet exil.

A suivre...

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Nous avons mis en évidence 2 sortes de *Netilat Yadaïm* du matin: celle par laquelle nous supprimons la *Toumea* de la nuit, et celle par laquelle on accomplit la Mitsva de *Netilat Yadaïm* au réveil avant la *Tefila* – selon le Rosh et le Rashba. Apportons quelques précisions sur la 1ère sorte de *Netila* – qui supprime l'impureté de la nuit.

2. Le Choul'han Aroukh est partagé sur le facteur qui provoque cette *Toumea*: est-ce le fait de dormir qui la crée, ou bien le passage de la nuit au jour? Dans le doute, on se lavera les mains dans tous les cas.

3. Ainsi, celui qui dort le jour plus d'une demi-heure fera *Netilat Yadaïm* lorsqu'il se réveillera [sans *Berakha*]. Il s'abstiendra de toucher aucun orifice jusqu'à ce lavage.

4. De même, si on n'est pas imposé de faire la Mitsva de *Netilat Yadaïm* du matin –par ex. si on a veillé toute la nuit et que l'on ne s'apprête pas à prier *Sha'hrit* dans l'immédiat– on fera quand même *Netilat Yadaïm* sans *Berakha* dès *Alot haShahar* –l'aube, soit 72 min. avant le lever du soleil.

5. Celui qui se lève par ex. une heure avant *Alot haShahar* et sait qu'il n'aura pas besoin d'aller se soulager jusqu'à l'heure de la *Tefila* peut réciter dès son lever la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* ainsi que toutes les *Berakhot* du matin. A l'exception de '*Hanoten laSekhvi Bina...*' – *qui donne au coq la capacité de discerner le jour de la nuit* – qu'il est préférable de ne réciter qu'après l'aube, puisque le moment de discerner le jour de la nuit n'est pas encore arrivé [Cf. Choul'han Aroukh ch.47 §13].

Comme précédemment, il devra se relaver les mains à *Alot haShahar* pour supprimer l'éventuelle impureté qui s'est déposée de nouveau sur ses mains à la fin de la nuit. [Il devra évidemment ne réciter aucune *Berakha* sur cette *Netila*.]

Moussar : Hashga'ha

29/05/12

Le Maharal explique que les 3 fêtes ont pour but de nous renforcer sur les 3 *Ikarim* les plus essentiels. A **Pessa'h**, la commémoration des miracles de la sortie d'Egypte nous inculque la *Emouna* en la ***Metsiout Hashem***: en modifiant à Sa guise les ordres de la nature, des astres et des anges [Cf. ***'5minutes éternelles'*** de Nissan], Hashem a prouvé qu'Il est celui qui a créé et dirige constamment le monde. A **Shavouot**, nous commémorons la grande révélation à tout le peuple d'Israël, nous inculquant par cela le *Ikar* de la ***Torah Min Hashamaïm***. Puis à **Souccot**, nous nous inculquons la ***Hashga'ha*** – qu'Hashem veille sur nous et comble nos besoins, selon nos actions. Durant cette fête, nous quittons notre petit confort qui nous semble acquis et nous installons dans une cabane, afin de nous souvenir qu'Hashem entretint les Bnei Israël pendant 40 ans dans le désert. Les nuées qui les entouraient aplanissaient leur chemin, les protégeaient du soleil, des reptiles, des ennemis. Ils buvaient l'eau du puits de Miryam qui les suivait, mangeaient du pain céleste, qui s'assimilait entièrement dans leur corps ne laissant aucun déchet à expulser. Chaque soir, leurs provisions s'épuisaient, et chaque matin, le miracle se reproduisait. Selon l'intégrité de chacun, la manne tombait plus ou moins près de son domicile. Pendant 40 ans, leurs vêtements et souliers restèrent intacts, propres et agréables comme s'ils venaient d'être fabriqués.

Baroukh *Hashem*, la *Emouna* en ces fondements est bien ancrée dans nos cœurs. Toutefois, nous rencontrons tous des difficultés à vivre concrètement ces convictions. Ces *Ikarim* –*litt.* ces **racines**– sont certes robustes et profondes, mais les produits qui en poussent apparaissent souvent comme des herbes sauvages, indignes de leurs souches si splendides. Comme en botanique, les rameaux fructueux sont les plus fragiles, et nécessitent protection et entretien constants. Ainsi, nous approfondirons pour les prochains mois ce thème si vaste et essentiel:

Vivre concrètement la *Emouna*

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Une femme qui se réveille la nuit pour allaiter son enfant veillera à faire *Netilat Yadaïm* [sans *Berakha*] avant de le nourrir, car il ne faut toucher aucun orifice tant que l'on n'a pas supprimé l'impureté de la nuit déposée sur les mains. [Il lui est conseillé de prévoir à côté de son lit un verre d'eau et une petite bassine, pour ne pas avoir à se lever.]

En cas de trop grande incommodité, elle veillera au moins à ne toucher son sein ou la bouche du bébé qu'à l'aide d'un vêtement.

[Notons que selon les Kabbalistes, si on dort après *'Hatsot Laïla* –le milieu de la nuit [se conférer aux calendriers]– l'impureté de la nuit est beaucoup moins intense. Ainsi, si on s'est couché tard, on pourra se montrer moins strict en cas d'incommodité.]

2. Lorsqu'on a un besoin très pressant de se soulager, il est formellement interdit de se retenir. Si en se levant, on est pris d'une besoin pressant, rav B-T Aba Shaoul zatsal préconise de se soulager avant de se laver les mains, afin de ne pas transgresser cet interdit. Il faudra dans ce cas veiller à ne toucher aucun orifice. S'il y a besoin de se nettoyer, on ressortira pour se laver les mains, puis retournera une seconde fois aux toilettes. [Quant à se laver les mains à l'intérieur des toilettes lorsqu'il y a un robinet, nous apprendrons plus tard que l'on peut en cas de force majeure y faire *Netilat Yadaïm*.]

3. C'est un très bon usage de faire *Netilat Yadaïm* aux enfants en bas-âge, même aux nourrissons. Cette conduite est propice à ce que l'enfant grandisse *Beezrat Hashem* avec la crainte du ciel.

4. Si on touche un aliment sec sans avoir supprimé la *Toumea* de la nuit, il faut a priori rincer cet aliment 3 fois de suite. Si l'aliment risque de s'abîmer en étant passé sous l'eau, il sera a posteriori permis de le manger tel quel. S'il n'y a pas de grande perte, certains conseillent de s'abstenir de le consommer. [Par contre, si on touche un aliment après avoir dormi **en journée**, on pourra s'abstenir de le rincer.]

Moussar : Hashga'ha

30/05/12

Nos fidèles lecteurs se souviennent surement de la série d'étude de Moussar de l'année dernière, dans laquelle nous approfondissions la *Emouna* –**croire** en la suprématie d'Hashem– et le *Bita'hon* – mettre notre **confiance** en Lui. Ce thème étant vaste et complexe, nous avions préféré parcourir les grandes œuvres du judaïsme de la manière la plus fidèle aux textes. Ainsi, nous avions commencé par nous familiariser avec le sujet avec les commentaires des grands *Rishonim* –notamment de Rabeinou Yona sur *Mishlei*–. Puis en Av, nous vous avions proposé une étude systématique du *Hovot Halevavot*. Mais ce sujet étant trop délicat, nous n'avions pas osé tirer des conclusions et directives concrètes, par souci de ne pas fausser les intentions des auteurs. Ainsi, nous avions soulevé des questions pertinentes et précises, puis rapporté des textes contenant des éléments de réponse, mais avions évité de définir catégoriquement dans quelle mesure il nous est donné de mettre notre confiance en Hashem. Si plusieurs lecteurs nous félicitaient du travail général effectué *[et nous vous en remercions!]*, quelques assidus à l'esprit bien ordonné remarquaient aussi cette petite 'lacune' pudique *[et nous vous en félicitons!]*.

Pour poursuivre la métaphore filée d'hier, nous pouvons dire que l'étude de l'année dernière a permis de renforcer davantage les racines, et même de faire sortir un tronc solide et équilibré. A présent, le temps est venu d'élever les premières branches, et peut-être même, de récolter les premiers fruits, avec l'aide d'Hashem. Notre souci de fidélité étant toujours présent, nous avons choisi de suivre les écrits du Rav Haïm Friedlander zatsal [le disciple du rav Dessler]. Héritier de la Yeshiva de Kellem, ce contemporain a la particularité de synthétiser les textes des *Rishonim* avec une rigueur et une limpidité extraordinaire. Et pour notre bonheur, le thème de *Emouna* et *Bita'hon* a été amplement approfondi, comme nous le rapporterons demain.

Refoua Shelema à Amram ben Solika

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Comment faire la *Netilat Yadaïm* – pour supprimer l'impureté de la nuit, et pour la Mitsva de se laver les mains avant de prier ?

A priori, on suivra pour les 2 types de *Netila* les mises en garde de la *Netilat Yadaïm* d'avant consommation du pain. On se lavera les mains avec un *Keli* [ustensile], qui contient au moins 86mL, en utilisant une eau propre, qui n'a pas déjà été utilisée. On versera l'eau sur toute la main, depuis le poignet. La main gauche verse une première fois sur la main droite, puis la droite sur la gauche, et on réitère ce procédé 3 fois– soit, 6 ablutions au total. Lorsqu'il faut réciter la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, on la récitera à ce moment, avant de se sécher les mains. Selon le Gaon de Vilna, il faut a priori verser une 4e paire d'ablutions lorsqu'on supprime l'impureté de la nuit.

2. A posteriori, il faudra quand même se nettoyer les mains, parfois même, en prononçant la *Berakha*, comme suit:

a. Si on a de l'eau propre mais **pas de *Keli***, on se passera les mains 3 fois par intermittence sous un courant d'eau. On pourra dans ce cas réciter la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*. Dans la mesure du possible, il sera préférable d'ouvrir et fermer le robinet pour chaque ablution.

b. Si on n'a **pas du tout d'eau**, on se frottera les mains dans un linge, ou avec de la terre ou de l'herbe [propre], et on prononcera la *Berakha* de *Al* ***Nekiout*** *Yadaïm* – qui nous a ordonné de nous **nettoyer** les mains – en référence au verset rapporté en début de propos. On veillera à se frotter **toute la main**, même si on est sûr de ne pas avoir touché de partie cachée avec le dos de la main.

Attention: ce nettoyage acquitte de la Mitsva de se laver les mains avant la prière, mais ne supprime pas l'impureté de la nuit. Ainsi, on ne se touchera aucun orifice jusqu'à ce que l'on obtienne dans le courant de la journée de l'eau.

- Si on a de **l'eau qui n'est pas propre**, nous expliciterons ces lois demain.

Moussar : Hashga'ha

31/05/12

A la fin de sa vie, Rav Haïm Friedlander zatsal fut frappé d'un cancer qui le poussa à aller se soigner en Amérique, loin de sa famille, loin de *Poniowitz*. Assoiffé de vérité, la *Emouna* était chez lui un sujet en approfondissement constant. Sa recherche d'authenticité ne le laissait pas se traîner d'un médecin à l'autre sans se demander à quoi bon. Si toute sa vie durant, Reb Haïm emmagasina dans sa tête et dans son cœur de très vastes connaissances –il annota et édita notamment la plupart des livres du *Ram'hal*–, ses mois de maladie lui permirent de vivre ses connaissances à fleur de peau. Avant de nous quitter en 5746 (1986), il eut le temps de laisser aux générations à venir un héritage capital : une courte œuvre intitulée '*Hava Nireh Et Yad Hashem*' – *viens donc voir la main d'Hashem* – dans laquelle il pose 17 règles à assimiler afin d'intégrer une *Emouna* authentique et rationnelle. Pour notre propos, nous rapporterons ces axiomes les mois prochains. Pour le moment, nous fonderons notre étude sur le *Emouna véHashga'ha* [*Hashga'ha Pratite, Maamar* 5], dans lequel le Rav pose les axiomes fondamentaux du *Bita'hon*.

Commençons par la définition exacte des 4 notions clés: la *Emouna*, le *Bita'hon*, la *Hishtadlout*, et la *Hasga'ha Pratite*.

La *Emouna Bashem* – croire en Hashem, c'est intégrer la suprématie de Hashem qui a créé et maintient constamment toutes les forces du monde. Son pouvoir est illimité, Il n'est contraint par aucune règle. La Mitsva de *Emouna Bashem* s'étend dans tous les domaines de notre vie. Nous devons croire qu'Il est celui qui concrétise tous les efforts produits pour améliorer notre situation, car c'est Lui qui leur donne la capacité d'agir. Même le pain que nous mangeons ne rassasie que parce qu'Hashem lui donne cette aptitude.

Remarquons cependant que la *Emouna* n'implique pas de mettre sa **confiance en Hashem** – c.-à-d. **espérer Son aide** pour la réalisation de nos projets. La confiance en Hashem, c'est ce que nous appelons le ***Bita'hon Bashem***. L'homme doit compter sur Hashem pour qu'Il lui déverse quotidiennement sa subsistance.

A suivre...

1. *(Suite des conduites à adopter lorsqu'on on ne peut pas faire Netilat Yadaïm comme il se doit)*

- Si on a uniquement de **l'eau impropre pour la *Netilat Yadaïm***, on se lavera quand même les mains avec, plutôt que de les frotter dans un linge. Dans ce cas, un séfarade ne récitera aucune *Berakha*, et un ashkénaze dira *Al **Nekiout** Yadaïm*, comme hier.

2. Les lois de **l'eau impropre pour la *Netila*** sont nombreuses, et explicites dans le Choul'han Aroukh ch. 160 – dans les lois de consommation du pain. Retenons quelques cas d'eau inutilisable:

- **De l'eau sale** au point de ne pouvoir être bue par un chien est inadéquate. Ainsi, on ne fera pas de *Netilat Yadaïm* avec de l'eau qui est trop trouble, ou avec de l'eau de mer. De même, on évitera a priori de se laver les mains avec de l'eau trop chaude.

- **De l'eau qui a changé de couleur**. A posteriori, on se lavera les mains avec une boisson qui contient de l'eau, telle que du Coca. Ou encore, on tolèrera même un pur jus de fruit. Précisons qu'il n'y a aucune contre-indication à se laver les mains avec de l'eau pétillante, même si elle est aromatisée, tant qu'elle est transparente.

- **De l'eau de récupération**. Si on a effectué un travail avec de l'eau, il est interdit de l'utiliser pour la *Netilat Yadaïm*. Par ex. si on rince un fruit au-dessus du *Keli*, on ne pourra utiliser cette eau pour la *Netila*.

3. Comme pour les lois de *Netilat Yadaïm* d'avant consommation du pain, il faut veiller à n'avoir aucune saleté sur les mains qui fasse écran entre l'eau et la main. Ainsi, une femme qui ôte toujours ses bagues des doigts avant de faire un travail salissant – pétrir du pain par ex.– veillera là aussi à ôter ses bagues avant de se laver les mains le matin.

Par contre, une femme qui garde toujours ses bagues aux doigts n'a pas besoin d'ôter ses bagues **même lorsqu'elle se lave les mains pour consommer du pain** [Cf. *Or Letsion* II p.93].

La *Hishtadlout* – l'effort, c'est le devoir de fournir les efforts nécessaires pour l'obtention de notre subsistance. Même si nous devons croire en la capacité d'Hashem à combler nos besoins, l'homme n'a pas le droit de rester les bras croisés et en attendant que son gagne-pain lui tombe du ciel.

Les concepts de *Emouna et Bita'hon*, et de *Hishtadlout* semblent se contredire. Mettre notre confiance en Hashem implique apparemment d'être convaincu que notre *Hishtadlout* ne sert à rien; puisqu'Hashem dirige tout, et donne à chacun sa subsistance, à quoi bon planifier avec précision les moyens par lesquels nous l'obtiendrons? N'avons-nous nous-mêmes pas souvent tendance à négliger des consignes de précautions, à tout niveau de la vie, nous justifiant: «*Si ça doit m'arriver, ça m'arrivera!*»?

Pourtant, lorsque nous sommes amenés à conclure une affaire importante, nous 'perdons' notre *Emouna*. Nos méninges plongent entièrement dans notre contrat. Nous enquêtons, évaluons, calculons et recalculons le rendement. Nous avons même parfois tendance à avoir recours à des moyens immoraux. Où est donc passée la *Emouna* si évidente ? Ne disions-nous pas '*Si ça doit m'arriver, ça m'arrivera*'?

Où est l'équilibre entre ces 2 notions? Devons-nous croire qu'Hashem établit depuis le départ les pertes et profits de chacun – et la *Hishatdlout* serait dans ce cas une sorte de mise en scène pour que notre subsistance nous parvienne en apparence de manière naturelle? Ou bien, l'homme a-t-il la possibilité de modifier ses conditions, par ses efforts matériels, ou même spirituels ? Si c'était le cas, comment dans ce cas définir le devoir de *Emouna* et de *Bita'hon* ?

Ces questions nous amènent à approfondir un autre thème: **la *Hashga'ha Pratite* –** la bienveillance d'Hashem sur chacun pour combler ses besoins. En comprenant la manière dont Hashem nous dirige, nous serons *Beezrat Hashem* capables de trouver un certain équilibre entre la *Emouna* et *Bita'hon*, et la *Hishtadlout*.

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Il faut a priori utiliser un *Keli* [ustensile] **entier** pour la *Netilat Yadaïm* du matin. Si le *Keli* est ébréché ou troué, il n'est plus considéré comme un *Keli*. [Il faut tout de même savoir que ce *Keli* est encore valide jusqu'au niveau de la brèche, et qu'il est utilisable en versant l'eau **par ce trou**. Mais ce cas étant complexe, il vaut mieux se passer complètement de l'utiliser.]

2. Les décisionnaires contemporains sont en discussion sur le statut du verre jetable. Rav B-T Aba Shaoul zatsal prouve qu'un ustensile que l'on n'a pas l'intention d'utiliser de manière permanente n'est pas considéré – d'un point de vue halakhique – comme un *Keli*, et interdit de ce fait de faire la *Netilat Yadaïm* avec un verre en plastique jetable. Il propose tout de même une astuce pour les cas de force majeure : prévoir de réutiliser le verre plusieurs fois avant de le jeter. En cas de force majeure, on s'appuiera sur les avis qui considèrent le verre jetable comme un *Keli*.

3. Quant à se laver les mains avec **une bouteille – que l'on prévoit de réutiliser,** comme précédemment –, cette *Netila* est valable. On suivra toutefois les mises en garde suivantes: Si l'ouverture de la bouteille permet de verser assez d'eau pour mouiller toute la main d'un coup, elle peut être utilisée **a priori**. Si la main ne peut se faire mouiller d'un coup, on exercera une petite pression sur la bouteille, ou encore, on la secouera un peu, afin de faire jaillir plus d'eau. Et a posteriori, la *Netila* sera valable même si on n'a pas secoué la bouteille.

4. Toutes ces mises en garde sont explicites dans les lois de *Netilat Yadaïm* **d'avant consommation du pain** [ch.159-162]. Ce sujet étant très vaste, nous nous contenterons de ces quelques lois fréquentes. Mais retenons tout de même ce point mis en évidence: lorsqu'on part en excursion avec un sandwich, il est préférable de faire la *Netilat Yadaïm* avec une bouteille en plastique que l'on prévoit de réutiliser plutôt qu'avec un verre en plastique que l'on jettera tout de suite après.

Notre Parasha détaille le rituel de la *Sota* – la femme soupçonnée d'adultère. Une femme qui transgresse cet interdit ne peut plus continuer à vivre dans son foyer. Si une femme s'isolait avec un étranger alors que son mari l'avait auparavant mise en garde, elle était apportée au *Beit Hamikdash* pour la faire avouer par les eaux de la *Sota*.

Dans un premier temps, le Cohen l'épuisait moralement, en la promenant et l'humiliant de plusieurs manières, notamment en la faisant apporter une *Min'ha* (oblation) d'orge, symbole de l'alimentation animale. Il commençait ensuite la préparation de l'eau amère, en mélangeant de la terre du *Mishkan* dans de l'eau. Puis il dégradait cette frivole, en lui découvrant la tête et en déchirant ses vêtements. Il l'avertissait qu'il valait mieux reconnaître immédiatement son écart, plutôt que de périr en buvant cette eau. Si elle n'avouait pas sa faute, il la faisait jurer. Ensuite, il écrivait sur un parchemin le passage de la Torah qui détaille ce rituel, qu'il effaçait après dans cette eau. Enfin, il achevait d'offrir l'oblation d'orge sur le *Mizbéa'h* –l'autel, et faisait boire l'eau à la femme. Si elle avait effectivement fauté, son ventre gonflait, et ses membres se désintégraient. Tandis que la femme blanchie de soupçons était bénie, et enfantait dès lors avec plus de facilité.

Une des grandes particularités de cette eau est d'être préparée en effaçant le nom de Hashem, écrit dans le passage de la Torah. Bien qu'il soit par ailleurs formellement interdit de l'effacer, Hashem l'a spécifiquement permis, pour la paix des foyers, pour que le mari sache sans équivoque si sa femme l'a trahi. A notre niveau aussi, apprenons à ne jamais causer de discorde dans les foyers. Malheureusement, tant de personnes se permettent d'exprimer toutes sortes de critiques, à tort et à travers, parfois même à une femme contre son mari! Il faut non seulement s'éduquer à ne pas exposer toutes nos remarques, mais même savoir encaisser parfois de réels affronts injustes, si cela peut éviter d'installer un froid au sein d'un couple.

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Tout au long de la journée, nous sommes confrontés à nous souiller les mains – tantôt pour des raisons de *Toumea*, tantôt par une salissure devant laquelle il est interdit de réciter une *Berakha*. Etudions les différentes circonstances pour lesquelles la Halakha prescrit de se laver les mains. Commençons par les rapporter en vrac, avant de les classifier.

2. Le Choul'han Aroukh ch.4 §18 rapporte: « *Voici les circonstances pour lesquelles il faut se laver les mains à l'eau: lorsqu'on se lève du lit, sort des toilettes ou d'une salle de bain, se coupe les ongles, se déchausse, se touche les pieds, ou se gratte la tête. Certains ajoutent : lorsqu'on entre au cimetière, ou touche un mort, lorsqu'on accomplit la Mitsva conjugale, touche un pou, ou touche une partie du corps* [cachée]. *Celui qui ne se lave pas les mains après l'une de ces actions, s'il est un Talmid Hakham* [érudit], *il oublie son étude. Sinon, un esprit de folie le gagne* » [Les commentateurs expliquent qu'il s'agit d'un vent de folie qui le pousse à transgresser un interdit de la Torah.]

Dans les paragraphes suivants [19 et 21], il ajoute: lorsqu'on se coupe les cheveux, se fait une saignée, et touche toute partie du corps où s'accumule de la saleté due à la transpiration – à l'exception de la transpiration du visage, des mains, et des parties découvertes du corps.

Et dans le §23, le Choul'han Aroukh précise quelles sont les prières ou *Berakhot* qui sont interdites de prononciation tant que l'on ne s'est pas lavé les mains, selon les circonstances de *Toumea*.

3. Dans le chap. 92, le *Rama* ajoute encore les muqueuses du nez et des oreilles. Tandis que quelques décisionnaires –notamment le Gaon de Vilna– pense que ces muqueuses ne nécessitent pas de *Netilat Yadaïm* [à partir du moment où elles sont en dehors du nez].

4. Dans les lois de *Brit Mila* [*Yoreh Déa* ch.265 §1], le Rama enseigne que le *Mohel* qui achève une circoncision doit se laver les mains et la bouche avant de réciter une *Berakha*, du fait que ces parties sont salies par du sang.

Où se trouve l'équilibre entre les notions de *Bita'hon Bashem* –avoir confiance en Hashem qu'Il nous donne notre subsistance– et la *Hishtadlout* –le devoir de produire des efforts pour l'obtenir?

La semaine dernière, nous soulevions une contradiction entre notre savoir théorique et les efforts que nous déployons pour améliorer notre situation. Sans aucun doute, ce contraste n'est pas le fruit d'une hypocrisie, mais celui du manque de définition de la *Emouna*. Nous savons qu'il faut croire, mais ne savons pas combien. Le monde semble être dirigé par un naturel et un rapport de causalité incontournable.

A vrai dire, ce contraste trouve déjà sa source entre les divers enseignements de nos Maîtres. Rabbi Hanina enseigne [*Houlin* 7B]: אֵין אָדָם נוֹקֵף אֶצְבָּעוֹ מִלְמַטָּה אֶלָּא אִם כֵּן מַכְרִיזִין עָלָיו מִלְמַעְלָה – *Un homme ne se cogne pas ne fût-ce le petit doigt sur terre si cela n'a pas été décrété d'en-haut* donc, rien n'est livré au hasard ou à la *Hishtadlout*..

De même, la Torah nous ordonne de construire un garde-fou sur notre toit – et de ne posséder chez soi aucun objet dangereux–, en justifiant: כִּי יִפֹּל הַנֹּפֵל מִמֶּנּוּ - litt. *car **celui qui tombe**, y tombera.* La Guemara [*Shabbat* 32A] commente: '*Celui qu'Hashem a prévu de faire tomber depuis la création du monde, y tombera. Déduis-en que l'on se sert du fauteur pour concrétiser le mal prédestiné, et du méritant pour récompenser.*' Les citations qui étayent cette idée sont nombreuses.

De l'autre côté, un verset de *Mishlei* [22:5] enseigne: צִנִּים פַּחִים בְּדֶרֶךְ עִקֵּשׁ שׁוֹמֵר נַפְשׁוֹ יִרְחַק מֵהֶם - *Des ronces et des pièges sont semés sur la route du pervers; qui tient à sa vie s'en éloigne.* Et la Guemara [*Ketoubot* 30A] de commenter : '*Tout est décrété du ciel, à l'exception du chaud et du froid*' –un homme qui tombe malade parce qu'il a négligé de se couvrir en hiver, ou de se protéger du soleil en été, est le seul fautif de son mal. Il faut évidemment entendre par ce 'chaud et froid' tout rapport de causalité naturelle. Si l'on néglige de se protéger d'un quelconque danger et que l'on se fasse *Has Veshalom* atteindre, l'on est seul responsable de son mal, sans que rien n'ait été décrété du ciel!

1. De manière générale, en fonction des raisons de la souillure, les règles de la *Netila* seront différentes:

- Lorsqu'on se lave les mains pour supprimer une ***Toumea***, il faut nécessairement se les laver **avec de l'eau**. A priori, on utilisera un *Keli* [ustensile]. Mais a posteriori, on validera tout lavage à l'eau. De plus, si une seule main s'est souillée, il faudra en général se laver les 2 mains. Dans certains cas, il faudra passer 3 fois les 2 mains par intermittence sous l'eau, et dans d'autres cas, il suffira de se rincer les 2 mains.
- Par contre, lorsqu'on se lave les mains pour **supprimer une saleté** uniquement, si on n'a pas d'eau à proximité, **il suffit de les frotter** dans tout ce qui permet de supprimer cette souillure, tel qu'un linge propre. De plus, il suffit de nettoyer l'endroit qui est entré en contact avec la saleté uniquement.

2. La *Toumea* qui se dépose sur les mains lorsqu'on dort la nuit est la plus stricte, et elle doit être rapidement supprimée sans rien toucher, comme nous l'expliquions. Tandis que les cas évoqués hier sont moins stricts. Les décisionnaires les hiérarchisent en 4 degrés :

1°) le *Roua'h Ra'a –le mauvais esprit–* accompagné de *Toumea*, qui inclut tout contact avec un mort ou l'entrée au cimetière [ainsi que la Mitsva conjugale].

2°) le *Roua'h Ra'a* uniquement, qui inclut les toilettes et SDB – même si on y est simplement entré –, la coupe des ongles et des cheveux, et la saignée – même si on n'a rien touché.

3°) la *Zouhama* – la saleté spécifique aux impuretés du corps, soit: le toucher des chaussures ou de parties du corps cachées, de la tête et d'un pou.

4°) la saleté simple – incluant tout ce qui répugne, ainsi que les muqueuses du nez et des oreilles.

Ces souillures sont classées de manière décroissante. Pour le niveau 1, il est important d'obtenir de l'eau le plus rapidement pour se laver les mains, et avec un *Keli*, comme le préconisent certains décisionnaires et Kabbalistes.

Nous citions hier la Guemara de *Houlin*: '*Un homme ne se cogne pas ne fût-ce le petit doigt sur terre si cela n'a été décrété d'en-haut*'. Pourtant, nous apprenions de *Ketoubot* qu'un homme qui ne se protège pas d'un danger et se fait léser, est le seul responsable de son malheur. Certains pensent probablement à répondre que le premier enseignement ne parle que des imprévus, qu'il ne faut pas laisser au hasard ou à la mauvaise chance, tandis que le second concerne la négligence. En d'autres termes, si nous nous protégeons d'un danger et qu'il nous atteint malgré tout, ce mal est envoyé par le ciel. Et si le mal s'abat à cause d'une négligence, nous serons tenus responsables, au même titre qu'un homme peut décider de se tuer et mourra avant l'heure prévue par Hashem.

Intuition respectable, mais très incomplète. Tout d'abord, où fixer la limite entre l'imprévu et la négligence? Faut-il faire tous les mois une prise de sang de contrôle, afin de déceler un quelconque dysfonctionnement du corps? Peut-être direz-vous, qu'il suffit de se préserver autant que le cours naturel du monde l'impose, et interpréter les autres incidents comme des coups du ciel.

Noble réponse, mais qui contredit tous les progrès de la science de ce dernier siècle, qui fait état des phénomènes par des recherches épidémiologiques, puis cherche à les interpréter, et à leur apporter des solutions. Et c'est indéniable... Ça marche! La mortalité infantile a diminué, l'espérance de vie a augmenté [*et le trou de la sécu avec... Mais bon, on préfère tout de même un monde peuplé et pauvre!*].

La Guemara elle-même prescrit dans maints endroits des directives pour préserver la santé qui entrent dans les moindres détails de la vie, de nos rapports avec autrui, et surtout, de notre nutrition. Le Rambam – le plus grand des médecins – les réunit toutes dans les *Hilkhot Déot*, et conclut [ch.4 §20] en assurant que celui qui les suivra ne sera jamais malade, et aura une longue vie – à condition toutefois qu'il n'ait pas déjà habitué son corps durant des années à un autre rythme de vie [*en d'autres termes, nous sommes grillés !*]. A suivre...

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Pour la souillure de niveau 2 évoquée hier – la sortie des toilettes, ou la coupe d'ongles ou de cheveux, ou la saignée – les décisionnaires écrivent que l'on pourra se contenter de se laver les mains en les passant sous l'eau uniquement, si on ne peut les laver avec un *Keli*. Certains précisent de rincer chaque main 3 fois, par intermittence. Pour la sortie des toilettes, il est tout de même préférable de se les relaver avec un *Keli* lorsqu'on en aura l'occasion, même plus tard.

2. Apportons quelques précisions sur ces cas. Concernant **les toilettes**, nous rapportions que c'est l'entrée-même dans cette pièce qui requiert un lavage des mains, même si on n'y a rien fait. Tandis que se soulager en dehors des toilettes ne requiert aucun lavage, si on ne s'est touché aucune partie cachée du corps.

3. Les décisionnaires discutent sur le statut des toilettes de nos jours, du fait que les impuretés y sont en général évacuées rapidement. En cas de force majeure, on pourra s'appuyer sur les avis qui exemptent de se laver les mains, pour prononcer une *Berakha* par ex. [comme nous l'expliquerons plus tard].

Ils précisent encore que si les toilettes ont en plus un autre usage – par ex. si on y entre aussi pour se brosser les dents, ou se servir d'une armoire à médicaments, ou encore, s'il fait aussi office de salle de bain [dont nous préciserons le statut demain]– on pourra bien plus amplement s'appuyer sur les avis qui dispensent de se laver les mains en sortant. A l'exception du cas où on a eu besoin de toucher la cuve.

4. Nous rapportions mercredi dernier qu'en cas d'envie très pressante au réveil, il est préférable d'aller d'abord se soulager avant de faire la première *Netila* qui supprime l'impureté de la nuit, à condition toutefois de ne toucher aucun orifice. D'où la complexité, lorsqu'il y a besoin de se nettoyer ... Dans un tel cas, on pourra s'appuyer sur les avis qui tolèrent de faire *Netilat Yadaïm* à l'intérieur des WC.

5. Pour tous ces cas, si on peut facilement se laver les mains avec un *Keli*, il sera évidemment préférable de le faire.

Moussar : Hashga'ha

05/06/12

Nous développions hier une thèse selon laquelle l'homme doit se protéger des dangers naturels, car ceux-ci ne s'abattent pas sur lui par décret du ciel, mais par son propre choix, autant que l'homme à le libre-arbitre d'écourter ses jours et sera tenu pour unique responsable. Cette théorie est toutefois incomplète. Tout d'abord, où fixer la limite de la précaution? Selon le Rambam, un équilibre parfait de nutrition et de rythme de vie assure une vie saine et longue. Or, très peu suivent ces injonctions. Sommes-nous donc les seuls fautifs de nos maux?

De plus, face à un même risque encouru par 2 personnes, on constate que certains y passent, d'autres trépassent. Pourquoi? Il est évidemment inconcevable que l'homme soit un singe de laboratoire voué à subir les foudres de la statistique, sans aucune *Hashga'ha* [bienveillance divine].

La pierre angulaire sur laquelle reposera la réponse est la Guemara de *Shabbat* [32A]. La Mishna enseigne: '*Les femmes décèdent en couches parce qu'elles ne sont pas méticuleuses sur 3 Mitsvot : les lois de la Nida* [menstruation], *le prélèvement de la 'Hala, et l'allumage des bougies* [du Shabbat]'. La Guemara illustre ensuite cette rigueur de différentes manières. L'idée générale consiste à exprimer que celui qui encourt un danger physique est en grave détresse spirituelle. De manière générale, Hashem ne châtie pas un fauteur sur le champ; Il le livre à son cours naturel, lui offrant ainsi la possibilité de se ressaisir lui-même. Mais lorsque l'homme est en danger **–même malgré lui,** comme la femme en couches qui ne fait que son devoir d'avoir des enfants !– la polarisation s'inverse ; le cours naturel, c'est une probabilité conséquente d'y passer, *Has Veshalom* ! Pire encore, l'ange accusateur saisit l'occasion pour rappeler les éventuelles fautes de cette personne. Dans un tel moment, il faut une intervention du ciel pour s'en sortir. En l'occurrence, ces 3 *Mitsvot* sont spécifiques à la réparation de la faute de *Hava*, dont la punition fut d'enfanter avec souffrance. Une négligence dans ces *Mitsvot* remet en cause son droit à l'existence.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous !

Halakha : Netilat Yadaïm

1. Beaucoup de décisionnaires pensent qu'il n'y a pas de *Toumea* dans des toilettes d'avion ou de train, du fait que les déchets sont toujours évacués sur le champ. En cas de force majeure –comme c'est souvent le cas– on se contentera de nettoyer la partie de la main qui a touché une partie cachée, et l'on pourra ensuite étudier ou prier.

2. En cas de nécessité, on pourra faire la *Netila* du matin dans des toilettes. Il sera préférable de se sécher les mains en dehors.

3. La salle de bain de nos jours – lorsqu'il n'y a pas de toilettes – est considérée par la plupart des décisionnaires comme un endroit propre, qui ne nécessite aucune *Netilat Yadaïm* lorsqu'on en sort. Plus que cela, plusieurs permettent même d'y faire la *Netilat Yadaïm* d'avant consommation du pain – dont les conditions sont bien plus strictes que celle du matin.

4. Celui qui n'entre qu'une main aux toilettes n'a pas besoin selon la loi stricte de se laver les mains.

5. **La coupe d'ongles ou de cheveux**. Elle concerne celui subit la coupe, même s'il ne touche pas lui-même ses ongles ou cheveux. Quant à celui qui coupe, il ne devra se laver les mains qu'à cause du 3e degré de *Toumea*, parce qu'il touche le crâne.

6. **La saignée**. Si on fait une prise de sang dans laquelle on tire plus de 86mL de sang, rav Eliashiv shlita pense qu'il faut a priori se laver les mains ensuite. Tandis que Rav S.Z. Auerbach zatsal dispense.

7. Quant à la *Zouhama* de niveau 3 –les impuretés du corps– les décisionnaires et Kabbalistes sont divisés sur la nature de cette souillure. Elle est soit de l'ordre du *Roua'h Ra'a* de niveau 2 – et nécessite donc un lavage des mains à l'eau – ou bien considérée comme une simple saleté de niveau 4 – et il suffit de frotter la partie de la main qui a touché l'endroit du corps. Le Mishna Beroura pense comme ce dernier avis.

8. Autre conséquence, lorsqu'on touche cette saleté avec une seule main; si elle a le même statut que l'impureté de niveau 2, il faudra se laver **les 2 mains**.

La Guemara de *Shabbat* d'hier conclut: '*Un homme ne se mettra jamais en situation de danger en espérant qu'on le sauvera miraculeusement, car il n'a peut-être pas le mérite de voir un miracle. Et s'il a toutefois été sauvé ainsi, qu'il sache qu'il a entamé son capital de mérites!* '

Ainsi, la Guemara rapporte toutes sortes de conduites *d'Amoraïm* qui veillaient à ne pas approcher de danger. L'un ne montait pas dans une barque s'il ne vérifiait pas lui-même sa perméabilité. L'autre ne passait pas sous un palmier lorsque soufflaient des vents violents. Un autre *Amora* encore ne montait pas sur une passerelle en même temps qu'un Goy, de peur que les fautes de ce dernier ne l'entraînent ou n'épuisent ses mérites à cette occasion.

Nos Maîtres déduisent cet enseignement de Yaacov Avinou. Alors qu'Hashem le somma de rentrer en Israël, on l'avertit qu'Essav l'attendait pour venger le vol de la *Berakha* de Itzhak. Bien qu'Hashem lui eut promis de le protéger, Yaacov pria d'abord Hashem de tout son cœur, puis élabora plusieurs stratégies, selon l'allure que prendrait cette rencontre. Il couvrit Essav de pots-de-vin, et sépara aussi sa famille en 2 camps, pour qu'au pire, l'un d'eux survive. Pourquoi ne se contenta-t-il pas de quelques *Hishtadlout* symboliques, puisqu'Hashem lui avait assuré sa protection? Nos Maîtres déduisent des versets que Yaacov craignait que ses fautes ne lui fassent plus mériter cette bienveillance. Remarquons une incohérence dans cette conduite: si les fautes de Yaacov le rendent passible de mort, à quoi bon cette *Hishtadlout* ? Et s'il mérite de vivre, pourquoi craindre de ne plus mériter la protection d'Hashem ? De plus, Yaacov témoigne dans ce passage qu'il a gardé la Torah de ses pères chez Lavan ; pourquoi se pensait-il donc passible de mort ?

La solution se trouve dans l'expression rapportée par le Midrash : '*Peut-être me suis-je laissé* ***'entacher'*** *par une faute!* ' Yaacov savait qu'il n'avait fait aucune faute qui le rende passible de mort. Il craignait uniquement de ne pas mériter d'être protégé de manière miraculeuse!

A suivre...

1. Si on touche une chaussure, il est préférable de se laver les 2 mains. Toutefois, le *Mishna Beroura* pense qu'il suffit de frotter avec un linge propre la partie de la main qui a été en contact avec la chaussure. Pour les lacets, on rapporte au nom du *Hazon Ish* qu'il n'est pas nécessaire de se laver les mains, si on a veillé à ne pas toucher la chaussure.[Rav Eliashiv shlita requiert de se les laver]

2. Une chaussure d'enfant souille la main dès qu'il commence à marcher. A l'inverse, une chaussure d'adulte qui n'a pas été utilisée ne requiert pas de *Netilat Yadaïm*.

3. Toutes les parties découvertes d'un nourrisson ne souillent pas les mains, même si elles sont couvertes chez l'adulte.

4. Toute transpiration du corps souille les mains, à l'exception de la sueur du visage, des mains, et des autres parties toujours découvertes.

5. Il faut se laver les mains même si on n'a pas touché directement la peau, mais uniquement la transpiration. De même, si on touche par-dessus la chemise une aisselle très transpirante et nauséabonde, ou encore, si on touche un vêtement que l'on a ôté qui est plein de sueur, il faut se laver les mains. Ainsi, si on touche une chaussette à un endroit qui transpire habituellement, il faudra se laver les mains.

6. **Question:** Est-il permis de réciter une ***Berakha*, étudier la Torah**, ou **prier** si on ne s'est pas lavé les mains?

Réponse: On différencie la *Tefila* de la simple récitation de *Berakha* ou de l'étude de Torah. On considèrera pour chacun 3 paramètres: est-on certain de s'être souillé les mains? A quel degré d'impureté? A-t-on facilement de l'eau à disposition?

a. Commençons par la ***Tefila***. Même lorsqu'on ne s'est **pas forcément souillé les mains**, il faut **a priori se laver** les mains avec un *Keli* [ch. 92] [Sauf si on est certain d'avoir préservé ses mains propres depuis leur dernier lavage]. En l'absence de *Keli*, on se lavera à l'eau uniquement. Et si on n'a pas non plus d'eau à disposition, on se frottera les 2 mains dans un linge. Nous continuerons demain sur le cas où l'on est certain de s'être souillé les mains.

Faisons un premier point des notions de *Hashga'ha* apprises. De la préparation de Yaacov avant la rencontre avec Essav, nous apprenons qu'Hashem peut parfois promettre à quelqu'un de le protéger, parce qu'Il lui réserve un rôle mondial – construire le peuple d'Israël qui perpétuera Sa Torah. Cette promesse implique initialement une protection miraculeuse. Mais la faute peut empêcher cette protection divine, entraînant de graves complications. Non pas que ces difficultés soient le fruit du hasard ou de la malchance; elles sont prononcées par le grand tribunal céleste convoqué par l'ange accusateur lorsque l'homme court un danger physique. L'homme doit de ce fait faire une *Hishtadlout* – c.-à-d. élaborer une parfaite stratégie pour ne pas se mettre en danger.

Attention: la faute qui peut empêcher cette protection n'est pas forcément celle pour laquelle la Torah condamne à mort, comme Yaacov qui craint de s'être légèrement souillé par un semblant de faute.

Cette précision est explicite dans la Guemara de *Mena'hot* [41A]. Selon la Torah, la Mitsva de porter un *Tsitsit* n'implique que d'accrocher des franges à un habit à 4 coins. Celui qui n'a pas de tel habit – tel qu'un tricot ou une chemise – n'a pas d'obligation de mettre sous ses vêtements un *Tsitsit*. Pour cette raison, rav Ketina ne portait pas de *Tsitsit*. Un jour, un ange se dévoila à lui et lui reprocha cette conduite. Rav Ketina s'étonna: '*Votre tribunal punit même sur le fait de ne pas se faire imposer par une Mitsva ?!*' Et l'ange lui répondit: '*Dans les périodes de colère, même ces fautes sont prises en compte!* ' Autrement dit, le fait d'esquiver une Mitsva est perçue comme un certain 'mépris' [*S'il nous est permis de parler ainsi d'un Amora à qui se dévoilait un ange!*] qui, en période de *Din* –de rigueur divine–, trouve l'occasion de se faire payer !

Selon notre développement jusqu'ici, on pourrait tomber dans l'hérésie en pensant que le *Bita'hon Bashem* –avoir confiance en Hashem **qu'Il subviendra à nos besoins**– n'a plus sa place, puisque Hashem se comporte avec nous selon nos actions et les risques que nous courons. Nous définirons la semaine prochaine le rôle du *Bita'hon*.

Si on est **certain de s'être souillé les mains**, il faut impérativement se laver les mains à l'eau [sans *Berakha*], quel que soit le degré de souillure, car il est interdit de dire une *Tefila* avec les mains sales. [Certains avis invalident même une telle *Tefila* ; a posteriori, on ne priera pas une seconde fois.]

Si l'on n'a pas d'eau à disposition, la Halakha préconise de s'en procurer si l'on peut en trouver à 18 minutes de marche à la ronde. Et si on est en déplacement, on attendra d'avoir marché durant 72 minutes avant de déclarer forfait. Il n'est toutefois pas requis de dépenser une somme d'argent conséquente pour obtenir de l'eau.

Si on n'a pas non plus d'eau dans ce périmètre, ou encore, si on risque de ne plus trouver de prière en *minyan*, on se contentera de se frotter les mains dans un linge.

Si pendant la *Tefila*, on touche machinalement une partie cachée du corps –ou même l'oreille ou le nez (plus ou moins profondément, selon les avis)–, on devra aller se relaver les mains, sauf pendant la *Amida*, où l'on on se contentera de se frotter la main dans un linge, comme supra.

Ces lois incombent aussi aux femmes. Elles n'ont certes pas d'obligation de prier les 3 *Tefilot*, toutefois, si elles décident de prier, elles doivent le faire dans les conditions optimales.

b. Concernant la récitation de *Berakhot* ou l'étude de Torah, si on n'est pas certain d'avoir souillé ses mains, il n'y a pas de Mitsva de les laver.

Si elles sont impures, tant que l'on a de l'eau à disposition, on se les lavera, et même avec un *Keli* a priori.

Si on n'a pas d'eau à disposition facilement, on se contentera de frotter la partie sale de la main, si on s'est souillé les mains par les niveaux 3 et 4 [la *Zouhama* et la saleté].

Par contre, l'impureté de la nuit et le *Roua'h Ra'a* [niveaux 1 et 2] ne s'en vont qu'à l'eau. Puisque l'on ne peut pas se laver à l'eau facilement, il n'y a aucun interdit à prononcer une *Berakha*, ni même d'étudier la Torah sans se laver les mains.

Saviez-vous que la Torah est composée de 7 livres et non de 5 ? Le livre de *Bamidbar* se subdivise en fait en 3 livres. Le premier correspond à la disposition du campement des Bnei Israël dans le désert, l'ordre selon lequel ils devaient se déplacer, et plusieurs mises en garde pour préserver le niveau de spiritualité du peuple. Le second livre comporte 2 versets (chap.10 ver. 35-36 de notre Parasha) où est évoqué le déplacement du *Aron Habrit* –l'arche sainte. Quant au 3e livre, c'est la fin du *Séfer Bamidbar*, essentiellement caractérisé par les différentes fautes des Bnei Israël, et les épidémies qui ensuivirent.

A peine quittèrent-ils le Sinaï, en direction de la Terre promise, qu'ils commencèrent à se révolter. Notre Parasha évoque 2 soulèvements. Ils commencèrent par se plaindre et furent frappés d'une première épidémie. Puis vint la révolte de la manne. Partie de gens vulgaires, le peuple entier se laissa entraîner dans les lamentations. «*Qui nous donnera de la viande à manger? Nous regrettons le poisson que nous mangions en Egypte, les concombres et des melons, les poireaux, les oignons et l'ail. Maintenant, nous sommes exténués, nous manquons de tout: point d'autre perspective que la manne!*» (11:4-5-6)

Que reprochaient-ils à la manne? Cette nourriture avait la capacité de prendre tous les goûts qu'ils désiraient, guérissait tous les maux, et était totalement intégrée dans les intestins! Plusieurs Midrash dévoilent que leur lassitude était en fait morale. Ils ne voulaient plus dépendre constamment de la Emouna en Hashem. Leur mode de vie dans le désert requérait un travail constant. La proximité avec Hashem était insupportable pour celui qui souhaitait se laisser vivre plus instinctivement. Par ex. la manne tombait plus ou moins près de la tente de chacun parallèlement à ses actions. Il était interdit d'en gardait pour le lendemain, et allait chaque soir se coucher en espérant que Hashem daignera leur déverser à leur réveil leur ration du lendemain. Leur vraie réclamation était de vivre une vie 'normale', instinctive, sans réflexion ni contrainte. La vie spirituelle, sensée, avec des objectifs, ne les motivait plus.

Sam. 19 Sivan 5772 **Halakha : Netilat Yadaïm**

1. L'eau de *Netilat Yadaïm* qui a servi à supprimer l'impureté de la nuit est dangereuse et ne doit pas être utilisée, ni pour abreuver un animal, ni même pour tremper de la vaisselle sale. Par contre, les autres eaux de lavage des mains peuvent être utilisées à ces effets.

2. Il faut veiller à ne pas toucher les mains de celui qui s'est réveillé et n'a pas encore fait sa *Netilat Yadaïm*. Quant à celui qui touche la main de celui qui sort des toilettes [à un endroit propre de sa main], il n'est pas obligé de se laver les siennes. [Toutefois, s'il a facilement de l'eau à portée, c'est un bon usage de les laver malgré tout.]

3. Ainsi, celui qui a versé de l'eau sur sa main, et touche l'autre avant d'y avoir versé 86 mL d'eau, devra se sécher les mains et recommencer sa *Netilat Yadaïm*.

Cette Halakha s'applique aussi pour la *Netilat Yadaïm* d'avant consommation du pain. Le cas se présente souvent lorsqu'on fait *Netilat Yadaïm* avec un verre qui n'a pas d'anse. Machinalement, on a tendance à se passer le verre d'une main à l'autre, et celui qui n'est pas averti touche à coup sûr sa main non lavée avec sa main lavée, alors que cette dernière est mouillée. Cette *Netila* est invalide, et la *Berakha* qui suit s'avère être prononcée en vain, *Has Veshalom*.

Lorsque le cas se présente, il est impératif de se sécher **totalement** les 2 mains, et de recommencer. De même, il faut sécher la partie du verre sur laquelle est déposée l'eau de cette *Netila* invalidée.

4. Concluons en rappelant une Halakha essentielle apprise plus haut.

Lorsqu'on se lève le matin, il faut en général se laver 2 fois les mains avec un *Keli*: une **1ère fois** au réveil **sans Berakha**, avant même d'aller se soulager, pour supprimer l'impureté de la nuit. Puis une **2nde fois** lorsqu'on est prêt à commencer la *Tefila*, **cette *Netila* se fait avec *Berakha***.

Moshé, le plus grand des prophètes, vivait séparé de sa femme, du fait qu'Hashem risquait de se dévoiler à lui à chaque instant. Miryam, sa sœur aînée, ne comprit pas la raison de son éloignement, et s'adressa à Aharon, en sa présence: «Hashem se révèle à nous aussi, sans que la réalité de vie de famille ne soit entravée!». Moshé, le plus humble des hommes, écouta leurs paroles, sans réagir.

La nuit suivante, alors que Miryam et Aharon dormaient intimement dans leur tente, Hashem se dévoila à eux soudainement, malgré leur impureté. Il les réprimanda d'avoir osé parler du prophète suprême, d'avoir comparé leurs révélations aux siennes. Miryam fut frappée de lèpre, le châtiment du *Lashon Hara* – la médisance.

Les commentateurs soulèvent plusieurs interrogations sur la faute de *Lashon Hara* de Miryam. Son intention n'était que pour le bien-être de son petit frère très aimé. Elle parla d'ailleurs devant lui, en comité restreint, pour trouver une solution à ce qu'elle pensait être une erreur (Cf. Ramban Devarim 24:9). Quel point précis Hashem lui reprocha-t-Il?

La réponse se trouve dans la façon dont Hashem la réprimanda. Durant un instant, Il lui fit vivre ce qu'est la réelle vie de Moshé. Hashem peut se dévoiler à chaque instant, même pendant un moment intime. D'un coup, Miryam saisit son erreur: **avoir jugé l'autre selon son propre point de vue**. Sans essayer d'appréhender celui que l'on accable.

Au niveau de la prophétesse Miryam, un tel propos est perçu comme du *Lashon Haran* car c'est précisément le point de départ de la plupart des paroles de médisance. On accable notre prochain de critiques sans tenir compte de tout le contexte, alors qu'en considérant tous les éléments de sa vie et de ses expériences, on réaliserait combien son choix était parfaitement légitime, peut-être même le plus juste.

Pour un zéra chel kayama à Déborah bat Martine Miryam

Halakha : Birkot haTorah

Comme avant toute Mitsva que nous nous apprêtons à faire, il faut aussi réciter des *Berakhot* avant d'étudier la Torah, appelées les ***Birkot haTorah***. A la différence des autres *Berakhot*, nous ne récitons celle de la Torah qu'une seule fois dans la journée, dès notre lever, et sommes dispensés de les redire jusqu'au lendemain. Nous approfondirons les raisons de cette particularité, qui auront des conséquences sur plusieurs applications. Commençons pour le moment par la signification de ces *Berakhot*.

Les *Birkot haTorah* sont en fait composées de 3 *Berakhot*:

1. בָּרוּךְ אַתָּה ה' וכו' אֲשֶׁר קִידְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ עַל דִּבְרֵי תוֹרָה [לַעֲסוֹק בְּדִבְרֵי תוֹרָה]

Tu es source de bénédictions, Hashem, roi du monde, qui nous a sanctifiés par ses Mitsvot et nous a ordonné les paroles de Torah

Les ashkénazes concluent: '*et nous a ordonné* ***d'approfondir*** *les paroles de Torah*'. Le *Taz* commente: cette précision met en exergue la manière dont il faut accomplir la Mitsva d'étudier la Torah. Il faut toujours étudier avec intérêt, en se concentrant autant que possible, en mettant de côté les différentes causes de dérangement.

2. וְהַעֲרֶב נָא ה' אֱלוֹהֵינוּ אֶת דִּבְרֵי תוֹרָתְךָ בְּפִינוּ וּבְפִיפִיּוֹת עַמְּךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל וְנִהְיֶה אֲנַחְנוּ וְצֶאֱצָאֵינוּ [וְצֶאֱצָאֵי צֶאֱצָאֵינוּ] וְצֶאֱצָאֵי עַמְּךָ בֵּית יִשְׂרָאֵל כּוּלָּנוּ יוֹדְעֵי שְׁמֶךָ וְלוֹמְדֵי תוֹרָתֶךָ לִשְׁמָהּ. בָּרוּךְ אַתָּה ה' הַמְלַמֵּד תּוֹרָה לְעַמּוֹ יִשְׂרָאֵל.

Et rends agréable, Hashem, notre Dieu, les paroles de Ta Torah à notre bouche, et à celles de Ton peuple Israël, afin que nous, nos enfants, [nos petits-enfants], et tous les enfants d'Israël, connaissions Ton Nom, et étudiions Ta Torah pour son seul amour. Tu es source de bénédictions, Hashem, qui enseigne la Torah à Son peuple Israël.

Le *Ets Yossef* commente à partir de la Guemara: lorsque nous peinons pour comprendre la Torah, la Torah plaide devant Hashem pour qu'Il nous ouvre les yeux. Par cela, nous pénétrons les profondeurs cachées de la Torah, comprenons les conduites d'Hashem, et décuplons notre investissement pour accomplir la Torah. Ainsi, nous implorons Hashem qu'Il daigne nous faire goûter cette splendeur.

Yossef était haï de ses frères, qui le vendirent en esclave. Arrivé en Egypte chez Potiphar, la femme de ce dernier l'éprouva. Yossef refusant de trahir son maître, elle l'accusa d'avoir tenté d'abuser d'elle. On le jeta alors en prison. Après quelques années, 2 ministres de Pharaon se firent incarcérer, le maître échanson et le maître panetier. Un matin, les 2 hommes se réveillèrent anxieux, secoués par des rêves dont ils ne comprenaient pas la signification. Yossef les leur interpréta, et leur annonça que le roi les convoquerait 3 jours plus tard: l'un récupèrerait ses fonctions, l'autre serait exécuté. Yossef demanda alors au maître échanson de parler à Pharaon en sa faveur lorsqu'il reviendrait en grâce, lui expliquant qu'il avait injustement été condamné. Mais le ministre oublia Yossef pour 2 années supplémentaires. Le Midrash raconte que Yossef se fit ainsi punir d'avoir espéré en l'aide d'un homme, plutôt que d'avoir mis sa confiance en Hashem. Or, il n'y a aucun doute que Yossef n'a demandé son intervention que par souci de *Hishtadlout* ; en effet, maints passages mettent en évidence l'extrême intégrité de Yossef, qui ne cessait d'invoquer Hashem en toutes circonstances. Pourquoi se fit-il donc réprimander? N'apprenions-nous pas l'importance de la *Hishtadlout* – mettre de son côté toutes les chances de réussir?

Plusieurs récits des Prophètes relatent que des Tsadikim se mettaient dans des situations très risquées et usaient du *Bita'hon Bashem* pour réussir. Prenons l'histoire de David et Goliat. Ce petit berger rouquin voulut venger l'honneur d'Hashem, méprisé chaque jour de plus belle par Goliat le géant. Shaoul donna à David son aval pour affronter l'énergumène. On voulut habiller David d'une armure, mais celui-ci ne savait pas utiliser ces armes. Il préféra affronter Goliat avec sa fronde et 5 petites pierres aiguisées. Le monstre humilia le nimbus, mais le grand David clama: *"Tu viens à moi avec l'épée, la lance et le javelot; et moi je viens au nom d'Hashem Tsévaot, du Dieu des légions d'Israël que tu insultes. (...) Et toute cette multitude saura qu'Hashem n'a pas besoin d'épée ni de lance pour donner la victoire, car Hashem est le maître de la guerre, et Il vous livrera en notre pouvoir!"*

Et c'est par l'arme du *Bita'hon Bashem* que David rendit la souveraineté au peuple d'Israël.

A suivre...

3. בָּרוּךְ אַתָּה ה' אֱלוֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר בָּחַר בָּנוּ מִכָּל הָעַמִּים וְנָתַן לָנוּ אֶת תּוֹרָתוֹ. בָּרוּךְ אַתָּה ה' נוֹתֵן הַתּוֹרָה.

Tu es source de bénédiction Hashem, roi du monde, qui nous a choisis parmi tous les peuples, et nous a donné sa Torah. Tu es source de bénédiction, Hashem, qui donne la Torah.

Le *Tour* précise qu'il faut, lors de la récitation de cette *Berakha*, se souvenir de la grande et unique révélation du mont Sinaï [Cf. ***'5 minutes éternelles'*** du mois dernier], lorsqu'Hashem nous choisit pour nous donner Sa Torah.

Remarquons que nous concluons cette *Berakha* au présent – *qui* ***donne*** *la Torah*. Le *Ets Yossef* commente qu'Hashem donne à chacun la Torah chaque jour à nouveau; selon notre désir et notre investissement pour la comprendre, Hashem nous éclaire et nous aide à mieux nous imprégner de Sa sagesse!

2. Le *Tour* [ch.47] rapporte un Midrash selon lequel Hashem détruisit le *Beit Hamikdash* parce que les Bnei Israël **étudiaient la Torah sans réciter de *Berakha* auparavant**. En quoi cette faute était-elle si grave? Le *Ba'h* explique que l'étude et l'accomplissement de la Torah ont pour but de rapprocher l'homme d'Hashem. Lorsque nous étudions la Torah, nous nous élevons, nous raffinons, atteignons la perfection qu'Hashem a prévue pour l'homme, et permettons par cela à la *Shekhina* [Providence] de résider parmi nous, afin d'accomplir le but de la création du monde – dévoiler la Majesté d'Hashem sur terre. Etudier sans prononcer de *Berakha* signifie ne pas aspirer par notre étude à concrétiser ce programme mondial, mais uniquement aiguiser davantage notre finesse d'esprit, afin de nous enorgueillir. La *Shekhina* ne trouvant pas de place sur Terre, elle se retire, remonte au ciel, *Has Veshalom*. Or, **le peuple d'Israël n'a d'un point de vue matériel aucune possibilité d'exister** face aux nations. Tout au long de l'histoire, Israël ne continue d'exister que parce qu'Hashem le protège, parce que nous veillons à perpétuer la Torah **authentique** de génération en génération!

Moussar : Hashga'ha

11/06/12

Si la semaine dernière, nous apprenions l'importance de vivre rationnellement et de faire toute la *Hishtadlout* nécessaire pour fuir le danger et réussir une entreprise, les anecdotes d'hier démontrent le contraire. L'homme semble pouvoir s'appuyer sur le *Bita'hon Bashem* pour réussir là où le cours naturel du monde ne le permet pas. Plus que cela, Yossef fut même puni –selon son niveau– de ne pas avoir mis son espoir en Hashem **exclusivement**. Comment équilibrer ces 2 notions ?

Un élément de réponse fondamental est expliqué dans le *Moreh Nevoukhim* du Rambam [III ch.51 par. *Hé'ara.*], repris par le Ramban dans son commentaire sur *Iyov* [36:7]. Rapportons les points essentiels.

Les versets qui évoquent la protection d'Hashem sur le *Tsadik* sont nombreux. David consacre un *Tehilim* entier – *Yoshev beSeter Elion* [91]– pour énumérer les bienfaits dont jouit celui qui met son *Bita'hon* en Hashem: «*Celui qui demeure sous la sauvegarde du Très-Haut...qui dit :* '***Tu es mon refuge, ma citadelle, Hashem, en qui je place ma confiance !***' *Il te préservera des pièges, de la peste meurtrière. Sous ses ailes, Il te protègera... tu ne craindras ni les terreurs de la nuit, ni les flèches qui voltigent le jour...* [Le Rambam introduit la suite du texte ainsi: Même lorsque tu iras en guerre, que tes ennemis assailliront ton camp,] *à tes côtés, il en tombera mille, et dix mille à ta droite,* ***mais toi, le mal ne t'atteindra pas !*** *...*» Puis le *Tehilim* rapporte le discours d'Hashem: « ***Par ce qu'il Me désire, Je le sauverai! Je le hisserai de toutes ses adversités, parce qu'il connaît Mon nom! Qu'il M'appelle, et Je lui réponds, parce que Je suis avec lui dans sa détresse. Je le délivrerai et le comblerai d'honneurs...*** »

כִּי בִי חָשַׁק - '*Parce qu'il Me* ***désire***'. Le Rambam explique que '*Heshek*' exprime le sentiment intense qui anime le cœur de l'amoureux au point de ne plus penser qu'à s'unir avec sa bien-aimée. Ainsi, Hashem promet Sa protection constante à celui qui 'connaît Son Nom' – qui comprend Ses conduites et n'aspire qu'à trouver davantage grâce à Ses yeux.

Au suivre...

Refouah Steve Rahamim ben Eugénie Seroussi

Halakha : Birkot haTorah

1. Les *Birkot haTorah* sont semblables aux *Berakhot* que nous récitons avant d'accomplir une Mitsva. Ainsi, il est interdit d'étudier de la Torah –de lire un verset, une Mishna, un Midrash– tant que l'on n'a pas récité ces *Berakhot*.

2. Le Choul'han Aroukh permet de **penser** à un sujet de Torah même si on n'a pas encore dit les *Birkot haTorah*. En effet, il considère que l'on n'accomplit pas de Mitsva d'étudier par la pensée.

D'où l'instruction essentielle pour vous, les lecteurs du ***'5 minutes éternelles'***: lorsque vous lisez un texte de Torah, ne vous contentez pas de le lire des yeux! **Lisez-le à voix basse**, afin que chaque mot de Torah vous soit comptabilisé **pleinement** comme une Mitsva. D'autant plus que nos Maîtres vantent celui qui étudie et synthétise son sujet à voix haute, car le sujet appris se grave mieux dans la mémoire ainsi.

Notons tout de même que pour le Gaon de Vilna, l'on accomplit la Mitsva d'étudier même par la pensée – et de facto, il interdit de penser à un sujet de Torah tant que l'on n'a pas dit les *Birkot haTorah*. A priori, on s'efforcera de réciter ces *Berakhot* avant de penser à des sujets de Torah.

4. Ajoutons quelques précisions sur l'étude de la Torah par la pensée.

- Quand on lit un texte à voix haute, si on marque des arrêts pour organiser et intégrer les nouvelles notions dans la tête, on accomplit durant ces instants la Mitsva d'étudier même si on ne prononce aucun mot.
- Lorsqu'on écoute un cours de Torah, on accomplit la Mitsva d'étudier. Il faut donc réciter les *Birkot Hatorah* avant d'écouter un cours enregistré. De même, le Choul'han Aroukh préconise de réciter ces *Berakhot* avant d'écrire un mot de Torah.
- Il n'est pas requis de dire les *Birkot haTorah* avant de faire une Mitsva. Et si au moment de l'accomplir, on a besoin de se remémorer un détail de Halakha, il n'est pas non plus nécessaire de les réciter auparavant, car l'on n'a pas l'intention d'accomplir la Mitsva de l'étude, mais celle qui se présente à nous.

Moussar : Hashga'ha

12/06/12

Le *Tehilim* rapporté hier assure une protection totale à celui qui met sa confiance en Hashem. Pourtant, plusieurs épisodes des Prophètes montrent que des grands hommes parfaitement intègres et confiants en Hashem ont parfois été frappés de malheurs. Le Rambam répond à cela par une grande leçon sur la *Hashga'ha* d'Hashem–bienveillance–, c.-à-d. le fait qu'Hashem veille sur un être pour subvenir à ses besoins.

Dans plusieurs endroits [Cf. *Ibid.* ch.17-18], le Rambam explique que la *Hashga'ha* n'est pas la même sur chaque élément de la création. En effet, Hashem a établi à la création du monde toutes sortes de lois, et nomma des intermédiaires –les anges– pour veiller sur leur réalisation. Dès lors, ce sont ces responsables qui veillent sur la concrétisation de ces ordres, sans que la bienveillance d'Hashem n'ait besoin d'intervenir. Ainsi, une loi naturelle qui établit qu'un évènement a une certaine probabilité de réussir sera systématiquement vérifiée.

Toutefois, ce principe ne s'applique pas à l'espèce humaine. Et plus particulièrement, à celui qui s'efforce de '**connaître Hashem**' –c.-à-d. vivre et comprendre Ses comportements. Plus l'homme cherche à se rapprocher d'Hashem, plus la *Hashga'ha* veille sur lui individuellement.

Le Rambam fonde cette règle à partir d'un verset de *Vayelekh* [31:17]. Dans cette séquence, Hashem met en garde les Bnei Israël de ne pas résilier Son alliance, et de préciser: '*Ce jour-là, Ma colère s'enflammera contre lui* [Israël]. *Je les abandonnerai, Je leur déroberai Ma face, et il deviendra la pâture de chacun. Nombre de maux et d'angoisses viendront l'assaillir. Alors il se dira: 'En vérité, c'est parce qu'Hashem ne réside plus avec moi que je suis en butte à ces malheurs...*' Ce verset met en exergue que les malheurs ne peuvent s'abattre **que parce que Hashem détourne Sa face**. Tant qu'Il veille sur nous, le mal ne peut pas nous atteindre.

Il en va de même pour chaque particulier: tant qu'il vit avec Hashem, il jouit de la *Hashga'ha Pratite* – la bienveillance individuelle.

A suivre...

Mer. 23 Sivan 5772 **Halakha : Birkot haTorah**

1. Lorsqu'on nous pose une question de Halakha pratique et que l'on n'a pas encore récité les *Birkot haTorah*, il est permis de répondre, sans justifier les raisons de cette Halakha.

2. Il est permis de dire une *Berakha* ou *Tefila* avant de réciter les *Birkot haTorah*. Beaucoup de textes de prière sont composés de versets de Torah, que nous lisons avec l'intention de prier, et non d'étudier. Par ex. les *Seli'hot* récitées en *Eloul*. Est-il permis de lire ces prières avant de dire les *Birkot haTorah*? Considère-t-on que l'on prie ou qu'on lit des versets de Torah? Cela fait l'objet d'une discussion. A priori, un séfarade devra dire les *Birkot haTorah* auparavant. Tandis que l'usage ashkénaze est de permettre de lire ces prières sans *Berakhot*.

3. Les femmes peuvent réciter les *Birkot haTorah*. Toutefois, elles n'y sont pas obligées, et ont de ce fait le droit d'étudier sans *Berakha*.

Remarque: Les décisionnaires discutent sur la permission pour une femme de réciter une *Berakha* sur une Mitsva qui ne lui incombe pas –par ex. écouter le *Shofar*, manger dans la *Soucca*. Les ashkénazes ont l'usage de la prononcer, les séfarades s'en abstiennent. Or, le Choul'han Aroukh [ch.47 §14] lui permet de réciter les *Birkot haTorah*, bien qu'elle ne soit pas non plus obligée d'étudier. Pourquoi?

Le *Agor* répond: parce qu'elles ont tout de même l'obligation d'étudier les lois qui les concernent. Mais les décisionnaires réfutent cette raison et en proposent d'autres. Retenons celle du rav B-T Aba Shaoul zatsal:

Bien que les *Birkot haTorah* soient équivalentes aux *Berakhot* précédant l'accomplissement des Mitsvot, elles appartiennent aussi au groupe des *Birkot haNéhénim* – les *Berakhot* récitées avant de profiter de tout plaisir. De ce point de vue, une femme a le droit de remercier Hashem pour le plaisir procuré par l'étude de la Torah. Et même si le texte dit ***'Vetsivanou...'*** – *qui nous a ordonnés* – qui ne semble pas exact pour une femme, la Guemara enseigne [*Sota* 21A] que **la femme a une part active dans l'étude de la Torah de son mari et de ses enfants**!

Moussar : Hashga'ha

13/06/12

Nous apprenions hier qu'un homme qui vit avec Hashem, c.-à-d. qui porte constamment la volonté d'Hashem dans son cœur, jouit de Sa *Hashga'ha Pratite* – la bienveillance divine individuelle qui protège le juste des différentes épreuves. Or, l'homme est partiellement animal, confronté naturellement à toutes sortes de besoins matériels. Lorsqu'il est préoccupé à les combler, il ne peut concrètement méditer sur les conduites d'Hashem avec intensité. Le Rambam enseigne que dans ces moments, la *Hashga'ha Pratite* diminue forcément. Il explique par cela que tout danger naturel qui rôde autour d'un prophète ou *Tsadik* ne peut avoir d'emprise que dans ces moments de 'déconnexion'. Et d'ajouter que la réussite de nos Patriarches dans tous les domaines leur était due au fait qu'ils parvenaient à rester constamment en méditation profonde sur les conduites d'Hashem, comme la Guemara les définit : '*Ils couraient devant Hashem comme des chevaux infatigables qui galopent dans les marécages sans s'arrêter.*'

Ainsi, face à un même danger – par ex. une embuche sur le chemin – le *Tsadik* qui porte Hashem dans son cœur jouira d'une protection spéciale qui le fera contourner l'embuche, alors que celui qui est à ce moment préoccupé par un quelconque besoin naturel risque de trébucher dessus. Non pas par châtiment, ni par fruit du hasard –comme nous l'expliquions la semaine dernière–, mais parce que dans les moments de détresse physique, l'ange accusateur dénonce nos manques d'intégrité. [Nous reviendrons sur cela plus tard, *Beezrat Hashem.*]

Il existe encore une 3e forme de *Hashga'ha*, qui consiste cette fois-ci à punir celui qui oublie Hashem pour ne croire qu'en sa force et ses moyens. Son attitude le voue à l'échec. Comme l'enseignent notamment les versets de *Yirmiyahou* [37:5-6]: '*Ainsi parle Hashem: Maudit soit l'homme qui met sa confiance en un mortel, prend pour appui un être de chair, et dont le cœur s'éloigne de Dieu! Pareil à la bruyère dans les landes, il ne verra pas de beaux jours. Il aura pour demeure les régions calcinées du désert, une terre couverte de sel et inhabitable.*'

Jeu. 24 Sivan 5772 **Halakha : Birkot haTorah**

Toute Mitsva que nous accomplissons en ayant récité auparavant une *Berakha*, lorsque nous sommes amenés dans la même journée à la réaliser une autre fois, nous devons réciter à nouveau la *Berakha*. Par ex. lorsque nous mettons les *Tefilin* le matin puis les rangeons, si nous désirons les remettre plus tard –pour *Min'ha* par ex.– il faudra redire la *Berakha* avant. Idem pour les *Birkot haNéhénim*, comme la *Berakha* de *Mezonot*: si on l'a prononcée une 1ère fois sur un gâteau, et que plus tard, dans autre contexte, on désire manger de nouveau de ce gâteau, il faudra à nouveau réciter la *Berakha*, **puisqu'il y a eu une interruption entre les 2 événements**.

Par contre, les *Birkot Hatorah* font exception. Nous nous contentons de les réciter une seule fois par jour, au lever. Même lorsque nous nous interrompons durant plusieurs heures ensuite, pour travailler par exemple, puis reprenons l'étude le soir, la Halakha ne prescrit pas de dire de nouveau la *Berakha*. Pourquoi n'y a-t-il pas d'obligation de la réciter à chaque fois que l'on s'installe de nouveau devant un livre?

En compilant plusieurs commentateurs –notamment *Tossafot* [*Berakhot* 11B], le *Rosh* et le *Agor*– il ressort que cette différence provient du fait que la Mitsva d'étudier la Torah est constante. Même lorsqu'on est contraint de travailler ou de régler des problèmes matériels, la Mitsva continue à nous incomber à chaque instant, et l'on ne se déconnecte de ce fait jamais réellement. Plus que cela, on est dans maintes situations confrontés à agir selon ce que la Torah enjoint. Même en entrant aux toilettes, où il est interdit d'évoquer par la pensée de la Torah, on considère que l'on ne s'interrompt pas du fait que l'on doit se conduire comme la Halakha le préconise. Ainsi, celui qui vit son judaïsme est constamment rattaché plus ou moins fortement à la Torah!

Plusieurs applications découleront de cette réponse. Mais auparavant, nous apprendrons demain une *Halakha* importante concernant les *Berakhot* du *Shéma*.

Faisons le point des règles apprises jusque-là. Hashem peut adopter envers un homme qui s'expose à un danger probable 3 attitudes :

• S'il est un Tsadik qui 'connaît le Nom d'Hashem' –c.-à-d. qui est profondément convaincu qu'Hashem est l'Être suprême qui alimente toutes les forces du monde– et met sa confiance totale en Hashem pour qu'Il le protège, Hashem lui assure Sa *Hashga'ha Pratite*, contre toute loi naturelle, même celle qui devait naturellement l'atteindre, car son intention dans toutes ses entreprises est de servir Hashem.

• A l'opposé, si une personne **nie** la *Hashga'ha* d'Hashem, et ne s'appuie que sur sa *Hishtadlout* –les efforts qu'il déploie pour se protéger du danger– le refus de mettre son *Bita'hon* en Hashem peut s'avérer être la cause de sa déchéance.

• Quant à la plupart d'entre nous – qui savons qu'Hashem dirige le monde, mais manquons à vivre Sa proximité à fleur de peau, ou encore, ne désirons pas le matériel à des fins spirituelles – le danger encouru **même malgré nous,** nous met en situation difficile, dans laquelle nous incitons le tribunal céleste à nous juger. L'homme peut à ce moment en mourir **bien qu'il n'était pas a priori passible de mort, selon la loi stricte**. Nous évoquerons plus tard quelques raisons qui expliquent cette rigueur de 'dernière minute'.

• Bien que les types de *Hashga'ha* soient classées en 3 groupes distincts, le Ramban – qui cautionne l'opinion du Rambam – explique que l'attitude d'Hashem envers la classe intermédiaire n'est pas uniforme. En effet, 2 personnes 'moyennes' –ni vrai *Tsadik*, ni parfait hérétique– n'ont tout de même pas le même niveau spirituel. Selon les circonstances, l'un aura des intentions plus pures que l'autre, aura plus conscience de la vanité de la *Hishtadlout* que l'autre – même s'il est encore loin de l'intégrité du *Tsadik*. Réciproquement, Hashem le protègera et lui prodiguera sa subsistance avec plus de facilité et moins de *Hishtadlout* que le second.

1. Le soir et le matin, avant de lire le *Shema*, nous disons la *Berakha* de *Ahavat Olam* [ou *Ahava Raba* pour *Sha'hrit* du rite ashkénaze]. Dans ces textes, nous louons Hashem d'avoir choisi le peuple d'Israël et de lui avoir donné en signe d'amour Sa Torah, qui lui permet de s'élever. Puis, nous L'implorons de nous dévoiler la profondeur de Sa Torah, et Le supplions de perpétuer cette Torah à nos descendants. Il est très important de dire ces prières avec beaucoup de ferveur. Leur récitation avec cœur est propice à avoir des enfants *Talmidei Hakhamim* –érudits–, et le contraire induit l'effet inverse, *Has Veshalom*.

2. Puisque ces *Berakhot* ont le même contenu que les *Birkot haTorah*, **leur récitation les en dispense**. Ainsi, lorsqu'on omet de réciter les *Birkot haSha'har* –les *Berakhot* du matin– avant la *Tefila*, bien qu'il soit permis de les dire après la *Tefila*, on ne pourra plus réciter les *Birkot haTorah*, puisqu'on s'en est déjà acquitté dans *Ahavat Olam*.

3. Deux conditions sont a priori requises pour que *Ahavat Olam* dispense des *Birkot haTorah* :

- Penser à s'acquitter de la Mitsva de dire une *Berakha* sur la Torah
- Etudier ensuite sans s'interrompre, durant même quelques secondes

Si on n'a pas eu d'intention explicite de s'acquitter, on est a posteriori dispensé de dire les *Birkot haTorah.*

Et si on n'a pas étudié après leur récitation, on ne s'est **théoriquement** pas acquitté même a posteriori, et l'on doit réciter après les *Birkot haTorah*. Toutefois, ce cas de figure n'existe concrètement pas. En effet, nous lisons de nos jours tout le rituel de la *Tefila* d'un trait, sans interruption. De ce fait, immédiatement après *Ahavat Olam*, on lit le *Shéma*, composé de 3 paragraphes de la Torah. Or, le Choul'han Aroukh s'interroge sur le statut de cette lecture, à savoir si elle est considérée comme de l'étude de *Torah*; selon cette éventualité, il s'avère que l'on a étudié la *Torah* immédiatement après ces prières! Néanmoins, puisqu'il est possible que le *Shéma* ne soit pas considéré comme une étude, il se peut que l'on ne se soit pas dispensé de la Mitsva des *Birkot haTorah*, et il faudra dans la mesure du possible s'en faire acquitter par quelqu'un qui ne les a pas encore lues.

Parashat Shela'h Lekha

15/06/12

Après avoir reçu la Torah et construit le *Mishkan*, les Bnei Israël s'apprêtent à entrer en Israël, et envoient des explorateurs. Moshé désigne 12 émissaires, parmi les plus intègres de leur tribu. Après 40 jours d'exploration, le 9 Av, ils reviennent, rapportant 3 fruits géants: une énorme grappe de raisin, transportée par 8 personnes, ainsi qu'une grenade et une figue, chacune portée par un émissaire. Dès leur arrivée, ils se rendent chez Moshé et Aharon pour raconter leurs aventures, en présence de tout le peuple. Mais en quelques instants, leur discours tourne au vinaigre, et ils commencent à dénigrer la Terre d'Israël, critiquant notamment ses habitants géants et robustes. Ils découragent ainsi le peuple d'espérer la conquérir. Peuple qui se mit lui-aussi à se lamenter sur son sort. Certains prévoient déjà de rebrousser chemin jusqu'en Egypte, jusqu'à ce que la nuée descende sur le *Ohel Mo'ed* – la tente d'assignation, signe qu'Hashem veut s'adresser à Moshé.

Hashem fait par de sa colère à Moshé, et lui annonce qu'Il s'apprête à anéantir le peuple. Mais Moshé prie, jusqu'à annulation de la sentence. Cependant, Hashem décrète que cette génération entière périra dans le désert. Pour 40 jours d'exploration, les Bnei Israël seront déplacés pendant 40 ans dans le désert, et ce seront leurs enfants qui auront le mérite de conquérir le pays.

Comment ces hommes, des plus intègres de leurs tribus, qui virent les miracles d'Egypte, l'ouverture de la mer, le don de la Torah, devinrent-ils en 40 jours de véritables impies? Le Messilat Yesharim rapporte au nom du Zohar leur motivation profonde. Depuis Yitro, Moshé avait nommé des magistrats. Ces hommes étaient cinquanteniers (responsables de 50 personnes) et craignaient tout simplement de perdre leur fonction en entrant en Israël.

Il est affolant de constater combien l'égo d'un homme peut le pousser à des entreprises ahurissantes! Démotiver tout un peuple par souci de perdre son poste, qui de surcroît, n'était pas des plus importants!

Sam. 26 Sivan 5772 **Halakha : Birkot haTorah**

1. Nous apprenions que les *Birkot haTorah* sont de l'ordre des *Berakhot* que nous récitons avant d'accomplir une Mitsva. Toutefois, nous ne les récitons qu'une seule fois par jour –le matin au réveil– et acquittons toute étude de la journée et de la nuit qui suit. Cette particularité est due au fait que l'on ne se déconnecte jamais complètement de la Torah même lorsque nous vaquons à nos occupations profanes. Par contre, nous récitons les *Birkot haTorah* le matin du fait que pendant notre sommeil, nous cessons de penser aux paroles de Torah.

D'où la double question: si l'on dort profondément durant la journée, doit-on réciter la *Berakha* lorsqu'on se réveille? Et inversement, si on étudie durant toute la nuit, est-on exempté de dire les *Birkot haTorah* dès le matin? Théoriquement, les 2 déductions sont vraies. Néanmoins, la Halakha n'est concrètement pas évidente. Expliquons.

2. Commençons par le cas de celui qui **étudie toute la nuit** – que nous détaillons d'ailleurs à Shavouot:

- **Un séfarade** récitera les *Birkot haTorah* dès *Alot haSha'har* – l'aube, soit 72 min. avant le lever du soleil. Puisque nos *Maîtres* ont instauré de dire les *Birkot haTorah* le matin, on considère que les *Berakhot* récitées un jour n'ont pas la capacité d'acquitter le devoir d'un autre jour.
- Pour **un ashkénaze**, la Halakha est complexe:
  - S'il n'a pas dormi depuis qu'il a prononcé les *Birkot haTorah* du matin précédent, il devra s'abstenir de les réciter. Il devra se faire acquitter par quelqu'un d'autre, ou bien par la prière de *Ahava Raba* qui précède le *Shema* – sans oublier de penser à s'acquitter de son devoir de *Berakha* d'avant étude de la Torah, et d'étudier quelques mots de Torah tout de suite après la *Amida*.
  - S'il a dormi plus d'une demi-heure **dans les dernières 24h** – même pendant la journée – il devra les réciter dès l'aube.

Le premier Rashi de la Parasha rapporte un Midrash: «*Pourquoi la Torah raconte-t-elle l'histoire des explorateurs tout de suite après celle de Miryam* (Cf. la fin de la Parasha de la semaine dernière)*? Pour mettre en exergue l'impiété de ces impies, qui virent Miryam frappée de lèpre pour avoir calomnié Moshé,* ***et ne tirèrent pas la leçon***!»

Assister à une scène inhabituelle et ne pas tirer de leçon est considéré par ce Midrash comme une faute! Tout ce qui se passe autour de nous, que l'on soit l'acteur principal, ou simplement spectateur, doit nous interpeler, être traité et classé quelque part dans notre cœur, car le fait même d'y assister est sûrement un avertissement de la Providence.

Tout au long du *Tanakh*, nous remarquons plusieurs grands hommes vivaient avec cette conviction. Lorsque le roi David n'était qu'un simple berger, il sauva le troupeau de son père d'un lion et d'un ours. Lorsque Goliath blasphémait jour après jour, en narguant les Bnei Israël, David pria Shaoul de le laisser l'affronter, **car Hashem lui avait auguré par cette anecdote sa capacité de le vaincre**.

Rabbi Haïm Shmoulevitz zatsal appuyait cette conduite à partir de l'histoire de Yossef. Il accusa ses frères devant son père de transgresser 3 fautes: de fréquenter des **femmes** interdites, de traiter les fils de Bilhaa et Zilpa **d'esclave**, et de consommer la chaire d'une **bête qui n'avait pas été abattue**. Selon son point de vue, ses colportages étaient justifiés. Hashem l'interpella de 3 façons. Il fut, d'une part vendu lui-même en **esclave**, et se fit accusé **d'adultère** par la femme de Potiphar. Quant au 3e colportage, lorsque ses frères le jetèrent au puits, ils s'installèrent déjeuner, en **égorgeant** un mouton. Si les 2 anecdotes précédentes peuvent être interprétées comme une punition plutôt qu'une interpellation, cette dernière n'a aucun caractère de châtiment. Son seul but était d'eveiller Yossef à la *Techouva* – le repentir.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous !

Halakha : Birkot haTorah

Abordons la question de celui qui dort profondément en journée, pour savoir s'il doit réciter les *Birkot haTorah* à son réveil.

Le *Tour* tranche à partir du *Rosh* qu'il faut dire les *Birkot haTorah* au réveil, selon la déduction évoquée hier. Toutefois, Rabeinou Tam pense que les *Birkot haTorah* prononcées le matin acquittent toute étude jusqu'au lendemain suivant, quelles que soient les circonstances d'interruption. Et Rabeinou Yona d'expliquer: la Mitsva d'étudier incombe à chaque instant de la journée. Le fait d'être contraint de travailler nous 'endette' envers ce devoir, et l'étude de toute la journée et même de la nuit qui suit permet de combler ce manque. De ce fait, toute étude est le règlement de la Mitsva débutée la journée passée, sur laquelle on a déjà prononcé une *Berakha*.

Remarquons que selon Rabeinou Tam, si on se réveille en pleine nuit et que l'on désire étudier, on sera dispensé de dire les *Birkot haTorah*. Or, le Choul'han Aroukh enseigne explicitement [ch.47 §13] que dans un tel cas, il faut réciter les *Birkot haTorah* avant d'étudier. Il semble donc que l'avis de Rabeinou Tam ne soit pas retenu. Pourtant, au sujet de **celui qui dort en journée**, le Choul'han Aroukh [ch.47 §11] rapporte 2 avis: l'un enjoint de réciter les *Birkot haTorah*, l'autre dispense. Et d'ajouter que **l'usage est de s'abstenir de les dire**.

Les décisionnaires expliquent que l'usage en vigueur a poussé le Choul'han Aroukh à considérer l'avis de Rabeinou Tam uniquement lorsqu'on dort en journée, mais qu'il a quand même retenu les avis qui imposent de réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on se réveille en pleine nuit du fait que l'on est dans ce cas considéré comme une nouvelle créature [comme l'expliquait le Rashba à propos de la *Netilat Yadaïm*].

Pour conclure, un **séfarade s'abstiendra** de réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'il dort en journée. Et pour un **ashkénaze**, bien que **l'usage soit de s'abstenir**, le ***Mishna Beroura*** **permet de les réciter** s'il le souhaite.

Moussar : Hashga'ha

17/06/12

Avant de sortir en guerre, les rois d'Israël se concertaient avec le *Cohen Gadol*, qui interrogeait Hashem par l'intermédiaire des *Ourim veToumim* –le pectoral–, dont les lettres de la réponse s'illuminaient. Dans plusieurs passages des Prophètes, Hashem leur assurait Sa bienveillance, mais leur dictait aussi la stratégie exacte à adopter pour surprendre l'ennemi, l'entraîner dans une embuscade, etc. A première vue, ces réponses étonnent: si Hashem souhaite leur attribuer la victoire, à quoi bon prescrire un plan détaillé?

Le Ramban dans *Iyov* y répond à partir des axiomes expliqués jusque-là: Hashem n'a évidemment pas besoin de toutes ces stratégies pour sauver, autant qu'Il accompagna Avraham et Eliezer en guerre contre 4 armées puissantes, ou offrit Goliat à David par l'intermédiaire d'une misérable pierre. Mais pour être sauvé surnaturellement, il faut en être au niveau. Or, l'ensemble du peuple ne méritait pas la protection par le miracle. Il s'imposait donc d'élaborer la stratégie la plus sûre, sans pour autant espérer qu'elle aurait la moindre capacité de sauver de par elle-même, sans la bienveillance d'Hashem qui souhaite notre existence!

Répondons à présent à la contradiction soulevée la semaine dernière entre la conduite de Yaacov qui élabora une stratégie pour amadouer son frère, et celle de Yossef que l'on réprimanda d'avoir demandé au maître échanson d'intercéder en sa faveur. La différence entre ces 2 cas est que Yaacov craignait réellement d'avoir commis un semblant de faute qui lui occasionnerait de ne plus jouir de la protection particulière d'Hashem sur le Tsadik. Tandis que Yossef jouissait en Egypte d'une *Hashga'ha* impressionnante. Tout ce qu'il entreprenait réussissait. Même sa descente en Egypte se fit dans une charrette chargée de baumes et parfums. En prison aussi, il trouva vite grâce aux yeux du maître de céans, qui le chargea de plusieurs fonctions. Hashem l'éprouvait certes, mais il n'était pas abandonné. A son niveau, il n'avait pas à demander de l'aide à un humain, car cela entraverait forcément à son *Bita'hon Bashem*.

Halakha : Birkot haTorah

1. Comme nous l'apprenions, l'usage est de ne pas réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée. Néanmoins, puisque cette dispense fait l'objet de grandes discussions, il est préférable de chercher à s'en acquitter si on en a la possibilité. Il est conseillé de réciter les *Birkot haTorah*, **sans prononcer le nom d'Hashem**, mais en le pensant uniquement. Puis, lorsqu'on dira le soir la prière de *Arvit*, on prononcera le texte de *Ahavat Olam* avec l'intention de s'acquitter du devoir de *Berakha* d'avant étude, puis l'on s'assoira après la prière quelques instants pour étudier ou lire un verset de la Torah. [Gardez donc votre ***'5 minutes éternelles'*** dans votre poche! *(Et profitez-en pour nous faire un petit coup de pub chez les copains!)*]

2. Pour les lois d'interruption de *Berakha* par le sommeil, on considère comme sommeil d'un point de vue halakhique le fait de dormir en **position allongée plus d'une demi-heure, même habillé**. Toutefois, dans le cas de quelqu'un qui fait une sieste de plus d'une demi-heure habillé, dans l'intention de reprendre des forces pour la soirée, et de repartir dormir plus tard, beaucoup de décisionnaires considèrent que cette première sieste n'a pas interrompu ses *Birkot haTorah* de la veille.

3. Pour le cas de celui qui dort profondément en position assise, par ex. en posant sa tête dans les bras pendant plusieurs heures, son sommeil est considéré comme provisoire, et n'interrompt pas ses *Berakhot*.

4. **Question:** Nous apprenions que l'usage est de ne pas réciter les *Birkot haTorah* lorsqu'on dort en journée plus d'une demi-heure, tandis qu'une demi-heure la nuit interrompt la *Berakha* de la veille. Que se passe-t-il si on dort 2 heures en fin d'après-midi, et que cette sieste se prolonge quelques minutes dans la nuit suivante?

Réponse: Il faut réciter les *Birkot haTorah*. Les décisionnaires justifient: l'interruption des *Birkot haTorah* de la veille est due à l'état de sommeil profond durant la nuit, et non à la quantité de sommeil. De ce fait, le fait d'être en état de sommeil profond à la tombée de la nuit interrompt la *Berakha* récitée le matin !

Après avoir compris les différentes conduites qu'Hashem adopte avec nous, selon notre *Bita'hon*, il nous faut comprendre les raisons pour lesquelles l'exposition au danger devient propice à la défaite. Nous expliquions qu'aucun mal ne gagne l'homme s'il n'a pas été décidé du ciel. D'ailleurs, le mot *Mikré – litt.* le hasard – trouve son étymologie dans le mot *kara* – se faire appeler [avec un *Alef*]. Rav S.R. Hirsh zatsal l'explique par le fait qu'il est appelé du ciel, par Hashem. Mais comment expliquer le fait qu'un mal qui n'est initialement pas prédestiné puisse finalement atteindre l'homme qui n'est pas parfaitement intègre, par le simple fait qu'il ne se soit pas protégé ?

Il y a lieu de répondre à cela par le fait que l'homme a le libre arbitre d'écourter ses jours. Et pas seulement s'il l'a prémédité, mais même lorsqu'il se met en situation extrêmement dangereuse pour son plaisir; le fait de risquer sa précieuse vie pour un plaisir passager est en soi-même un acte condamnable. Par extension, nous pourrons définir que tout risque potentiel dont nous ne nous préservons pas est finalement une négligence de la valeur de la vie, apparentée au meurtre prémédité.

Mais cela n'expliquera pas la Mishna qui enseigne qu'une femme meurt en couches parce qu'elle n'est pas méticuleuse sur les lois de *Nida*, de *Hala*, et d'allumage des bougies du Shabbat. Si négliger les 2 premières *Mitsvot*, peut amener à une grave faute, l'allumage des *Nérot Shabbat* n'est qu'une Mitsva *Dérabanan*. Que signifie donc que l'ange accusateur saisit l'occasion lorsqu'il voit un être en danger pour réclamer la mort de celui qui n'y est concrètement pas condamné?

L'histoire de rav Ketina et de l'ange [Jeudi 17 Sivan] nous enseigne que d'un certain point de vue, un manque à accomplir pleinement une *Mitsva* est souvent le fruit d'une impertinence à 'prendre à la légère' les injonctions du Roi des rois. Clément, Hashem ne sévit pas, et le laisse corriger ses erreurs tout seul. Mais lorsqu'il est en danger, l'ange accusateur attise sur lui le courroux d'Hashem. A ce moment de rigueur, seuls ses mérites concrets peuvent l'acquitter.

Mar. 29 Sivan 5772 **Halakha : Birkot haTorah**

Question: Celui qui se lève au milieu de la nuit et étudie la Torah, puis repart se coucher ensuite, quand doit-il réciter les *Birkot haTorah*?
Réponse: Sujet complexe... Commençons par préciser que celui qui les récite après son premier lever uniquement a sur qui s'appuyer. [Il sera quand même souhaitable de penser à s'acquitter dans *Ahavat Olam*.]

En effet, nous expliquions avant-hier que nous tenons partiellement compte de *Rabeinou Tam*, qui préconise de ne réciter les *Birkot haTorah* qu'une seule fois par 24h. De ce fait, il semble exclu d'avoir à les dire à ses 2 réveils. De plus, il semble qu'il faille toujours réciter les *Birkot haTorah* après le premier réveil, puisque nous expliquions que c'est le fait d'être considéré comme une nouvelle créature qui impose de réciter ces *Berakhot* même en pleine nuit [et que l'on n'est considéré comme une nouvelle créature qu'une fois par jour, après le premier réveil]. Ainsi, **on pourra toujours se contenter de dire les *Birkot haTorah* au premier lever,** et ne pas les reprendre au second.

Toutefois, cette Halakha est fondée sur la réponse à une contradiction du Choul'han Aroukh que nous soulevions. Mais il existe d'autres explications – notamment: seul le sommeil de la nuit interrompt la *Berakha* parce qu'il est plus profond que celui du jour. Selon cette réponse, il ressort que **chaque sommeil profond de la nuit impose de réciter de nouveau les *Birkot haTorah*** – autant que le Rosh le préconise pour celui qui dort en journée! Or, la tendance du *Beit Yossef* est de suivre l'avis du Rosh – si ce n'était l'usage explicite de ne pas dire ces *Berakhot* lorsqu'on dort en journée.

En l'occurrence, il n'y a pas d'usage explicite qui enjoint de ne pas dire les *Birkot haTorah* au second réveil dans le cas en question, et **plusieurs décisionnaires sont d'avis à s'appuyer sur le *Rosh* et de les réciter 2 fois**. On considérera néanmoins 2 paramètres: prévoit-il à son 1er réveil de se recoucher ensuite? Si c'est le cas, laquelle des 2 séquences considère-t-il comme son sommeil de nuit essentiel?

A suivre...

Moussar : Hashga'ha

19/06/12

Lors de la nuit de *Makat Bekhorot* –la mort des premiers nés– Hashem enjoignit aux Bnei Israël de ne pas sortir de leur maison jusqu'au matin. Nos Maîtres déduisent qu'il en va de même pour toutes les générations: il ne faut jamais sortir seul la nuit dans des lieux mal fréquentés. Par extension, ils déduisent encore qu'il est interdit de côtoyer des endroits où il y a un risque de contagion: '*Si ta ville est frappée de peste, sauve toi !*' [*Baba Kama* 60B]

Cette règle incombe même au *Tsadik* parfait. Toutes les protections assurées ne sont effectives que lorsque le danger se présente à lui [à quelques exceptions près, qu'il n'est pas de notre propos d'expliquer]. Ainsi, la Guemara continue: '*Puisque l'ange destructeur a reçu un pouvoir d'action, il ne différencie pas entre le Tsadik et l'impie.*' D'autant plus que le *Ramak* ajoute qu'un Tsadik ne peut concrètement pas s'appuyer sur son *Bita'hon* et s'exposer à un danger, car il est possible qu'il ait pu fauter sans le savoir, et est depuis dirigé par le *Hester Panim* – c.-à-d. qu'Hashem veille à présent sur lui par sa face cachée– autant que Yaacov douta de mériter la *Hashga'ha* particulière.

A part les **situations** et les **lieux** dangereux, nos Maîtres enseignent encore qu'il y a des **périodes** où la *Midat haDin* –la rigueur– d'Hashem est tendue sur le monde, et durant lesquelles il faut particulièrement veiller à ne pas courir de risque. Ainsi, le Choul'han Aroukh enseigne que les 3 semaines qui séparent le 17 Tamouz du 9 Av sont des périodes dangereuses où les enseignants doivent s'abstenir de corriger leurs élèves, '*car cette période est propice aux malheurs*'. Nous sommes à présent capables d'expliquer le principe: il arrive que le maître donne un coup violent. En temps normal, la *Hashga'ha* d'Hashem veille à protéger l'enfant, et détourne légèrement l'impact du coup. Mais lorsque c'est le *Hester Panim* – la face cachée – qui dirige le monde, nous ne sommes plus protégés des malencontreux incidents, et la *Midat haDin* peut saisir l'occasion pour réclamer son dû.

Halakha : Birkot haTorah

1. Concluons la réponse à la question d'hier. Celui qui se lève pendant la nuit et souhaite étudier un peu, puis repartir se coucher, peut, selon la loi stricte, se contenter de dire les *Birkot haTorah* à son premier lever, et ne plus les redire la 2e fois. [Il est tout de même conseillé de s'acquitter de sa *Berakha* lorsqu'il dira *Ahavat Olam*.]

S'il le désire, il pourra s'appuyer sur le *Peri 'Hadash* qui préconise de dire les *Birkot haTorah* à ses 2 levers.

2. Si à son premier lever, il ne prévoyait pas de se recoucher jusqu'au matin, mais qu'après une heure, il décide finalement de retourner dormir, plusieurs décisionnaires le dispensent de dire à son second lever les *Birkot haTorah*, du fait que son intention lors de la première récitation était d'acquitter sa Mitsva d'étudier de la prochaine journée.

3. Quant à celui qui fait une sieste au début de la nuit afin de reprendre des forces pour la soirée, et prévoit de dormir principalement lorsqu'il se couchera beaucoup plus tard, nous rapportions que beaucoup de décisionnaires le dispensent de *Birkot haTorah* à son premier réveil. Et même si sa sieste s'est prolongée –quantitativement et qualitativement!– il reste selon la loi stricte dispensé des *Birkot haTorah*, tant que l'essentiel de sa nuit sera la seconde partie.

Il lui sera tout de même conseillé de réciter les *Berakhot* sans prononcer le nom d'Hashem. [Selon le *Mishna Beroura*, un ashkénaze pourra dire les *Birkot haTorah* s'il le désire.]

4. Un Bar Mitsva atteint sa majorité religieuse depuis le soir de ses 13 ans. Certains pensent que ses *Birkot haTorah* prononcées la veille de sa majorité ne le dispensent pas le soir venu. Bien qu'il soit concrètement dispensé de prononcer les *Birkot haTorah*, les décisionnaires lui conseillent de penser à s'en acquitter lorsqu'il priera la *Tefila* de *Arvit* dans *Ahavat Olam*, et s'assoira étudier immédiatement après durant quelques minutes. *[Et s'il veut commencer sa vie en beauté, qu'il prolonge même quelques heures!]*

Concluons par un important texte du *Ramak* –Rabbi Moshé Cordovero zatsa'l dans *Shiour Koma* [p.114]– qui résume et applique concrètement les règles d'interaction entre la *Hashga'ha* du particulier et celle générale.

Lorsque Hashem décide de frapper un certain public d'épidémie, le particulier peut se faire atteindre même s'il n'était pas directement concerné par la faute qui a causé l'épidémie, comme l'enseigne la Guemara de *Baba Kama* [rapportée hier]. Toutefois, l'individu qui est **particulièrement** juste aura une *Hashga'ha* particulière et sera épargné.

Ainsi, dans un bateau où embarquent une majorité de personnes qui doivent mourir noyés, la *Hashga'ha* sur un *Tsadik* qui embarque avec eux – dont le sort n'était pas a priori de mourir noyé – interférera avec la *Hashga'ha* générale sur le bateau de 3 manières:

- Le *Tsadik* n'est pas assez méritant, et coule avec les passagers. – Comme nous l'expliquions, il ne meurt pas sans décret divin, *Has Veshalom.* Ce sont finalement ses petites fautes personnelles qui ne lui permettent pas d'être sauvé d'une mer agitée dangereuse.
- Le *Tsadik* est assez méritant pour être **individuellement** sauvé. Selon ses mérites, il sera sauvé avec ou sans ses biens, en gardant ou non des séquelles sur son corps.
- Le *Tsadik* est tellement méritant que tout le bateau est épargné par son mérite.

Pour conclure, Hashem veille sur un homme pour le protéger selon 2 attitudes: **par la *Hashga'ha Pratite*** –la bienveillance individuelle– qui ne nécessite pas de *Hishtadlout* – de fournir des efforts, et **par les voies naturelles** – lorsque l'homme n'est pas au niveau d'obtenir sa subsistance miraculeusement. La plupart d'entre nous ne sommes pas au niveau d'être dirigés par cette première attitude. De ce fait, négliger ce devoir de *Hishtadlout* pour survivre est de l'ordre du suicide, répréhensible et indigne. Notre devoir de *Bita'hon* consiste, à notre niveau, à fournir les efforts nécessaires pour pourvoir au mieux à notre subsistance, en nous convainquant que seule la volonté d'Hashem d'améliorer nos conditions permettra à cette *Hishtadlout* de réussir.

Le '***5 minutes éternelles***' continue de sortir chaque mois grâce à nos chers amis

Michaël N., Philippe B., Dan, Joël,
Ronite, Michaël H., Gad C., Gady, Esther ...

Un grand merci aussi à Shalom M., qui écrit fréquemment des textes de Parasha

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s'accomplir, **Amen.**

Stéphane et Harry Dahan

Erratum

Une erreur s'est glissée dans le numéro
de téléphone qui apparaît au dos du livret.
Pour nous contacter en Israël:
054 432 65 74

De plus, notre numéro français
est provisoirement changé.
Pour nous contacter en France:
09 72 31 85 90

Avez-vous déjà pensé à investir dans l'unique valeur sûre ?

Certains investissent sans être sûrs de gagner,
Nous vous assurons une rentabilité certaine
Certains investissent dans des valeurs éphémères,
Nous vous proposons d'investir dans l'éternel
Certains investissent à court, moyen ou long terme,
Nous vous proposons une source intarissable
Certains investissent pour acquérir quelques biens,
Nous vous proposons d'acquérir des mondes...

Offrez le *"5 minutes éternelles"*

à vos proches, vos collégues, vos voisins,
ou même en cadeaux souvenirs de Bar Mitsva ou Brit Mila.

Des dizaines de personnes accompliront par votre mérite la plus grande Mitsva:
L'étude de la Torah au quotidien

Tarif d'une commande avec sticker de dédicace en 2e de couverture
- pour 10 exemplaires.....200 NIS/42 € + frais de port
- pour 20 exemplaires.....360 NIS/75 € + frais de port
- pour 40 exemplaires.....600 NIS/126 € + frais de port

(les commandes réservées à la distribution sont déductibles du Maasser - la dime
Possibilité de reçu Cerfa)

Prix d'un abonnement à l'année (12 exemplaires): 320 NIS/82 €
Ou mensuellement: 26 NIS/7 € par mois

Contacter Stéphane:
En Israêl: 054 432 65 74
En France: 09 800 80 125
Sur notre site: http://www.5mineternelles.com
Par mail: 5min.eternelles@gmail.com